Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20130627-2013-06-27_074-DE
Date de télétransmission : 28/06/2013
Date de réception préfecture : 28/06/2013

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN
Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013 — *Publié le 28 juin 2013*

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86 — Nombre de présents participant au vote : 69
Nombre de membres en exercice : 86 — Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0 *CONTRE : 0* *NE SE PRONONCE PAS :0*

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMENT
Mme Catherine HERVIEU		Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Lêe-Chinh AVENA	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT	M. Alain LINGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT	
M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
M. Rémi DELATTE	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Conformément aux dispositions de la Loi du 2 février 1995 (n°95/101) et du décret du 6 mai 1995 (95-635), il est présenté le rapport sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées du Grand Dijon.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, de vérifier si les objectifs poursuivis par la collectivité sont atteints ou en voie de l'être et de contrôler les missions des délégataires.

Ce rapport annuel qui est rédigé par la collectivité est différent du rapport établi par chaque délégataire. Les rapports spécifiques de chaque délégataire sont à disposition des élus et des consommateurs par consultation au service Eau/Assainissement du Grand Dijon.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel est présenté à la Commission Consultative des Services Publics locaux le 18 juin 2013.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

-**d'approuver** le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

2012

COMMUNAUTE GRAND DIJON D'AGGLOMERATION

RAPPORT ANNUEL

Prix & qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Table des matières

PARTIE 1 ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ECHELLE DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE....4

I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public....4

II. Les rapports de la communauté d'agglomération avec les collectivités extérieures....6

II.1. Les Ventes d'Eau en Gros du Grand Dijon aux communes et Syndicats d'eau extérieurs....6

II.2. Les raccordements extérieurs en assainissement....7

PARTIE 2 LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE....8

I. Les chiffres clés du service public de l'eau potable....8

II. Les ressources de l'agglomération dijonnaise : une autonomie marquée par les nécessaires interconnexions et la gestion dynamique de la distribution....9

II.1. Les ressources et leur évolution de production....9

II.2. Les indicateurs techniques....12

III. La protection des ressources....12

IV. La qualité de l'eau brute....13

V. La qualité de l'eau distribuée....14

V.1. Le réseau Sud dijonnais....15

V.2. Le réseau Est dijonnais....15

V.3. Le réseau de Talant....15

V.4. Le réseau de Saint-Apollinaire....15

V.5. Le réseau de Longvic/Ouges....15

V.6. Le réseau de Fontaine-les-Dijon....16

V.7. Le réseau de Dijon....16

V.8. Le réseau de Chenôve....16

VI. Traitement et stockage....16

VI.1. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau)....16

VI.2. Les unités de stockage....17

VII. La gestion patrimoniale....18

VII.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable....18

VII.2. Le rendement des réseaux d'eau potable....18

VII.3. Les travaux sur les réseaux d'eau potable....19

VII.4. La suppression des branchements en plomb....19

VII.5. Les compteurs....20

VIII. Le dispositif "Eau Verte"....21

PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....22
I. Les chiffres clés du service public de l'assainissement.....22
II. Organisation de la collecte et du traitement.....22
II.1. Les zonages d'assainissement.....22
II.2. L'assainissement collectif.....23
II.3. L'assainissement non collectif.....32
III. La gestion patrimoniale.....33
III.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....33
III.2. Les travaux sur les réseaux d'assainissement.....34
IV. Le dispositif Degrés Bleus.....35
PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITE DE SERVICES.....36
I. Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2013.....36
I.1. La facture d'eau.....36
I.2. La facture d'assainissement.....36
II. Indicateurs de performance liés aux usagers.....39
II.1. Définition.....39
II.2. Eau potable.....39
II.3. Assainissement.....40
III. État de la dette au 31/12/2012.....41
ANNEXES.....43
Annexe 1. Le Prix de l'eau Commune par Commune.....43
Annexe 2. La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.....43

En 2012, le Grand Dijon a assuré l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées pour ses **251 179 habitants des 22 communes** qui composent l'Agglomération Dijonnaise ; l'agglomération assure également l'alimentation en eau potable et l'assainissement de **communes extérieures** qui utilisent les ressources et les installations communautaires.

Les actions de l'année 2012 poursuivent les objectifs de la politique menée depuis près de 10 ans et définie par le programme Eauvitale de 2004 qui vise à :

- assurer une plus grande sécurité et qualité d'approvisionnement en eau potable,
- contribuer à la protection de la nature en lui rendant une eau propre,
- garantir un prix de service de l'eau plus juste et accessible à tous,
- participer à la construction d'un urbanisme respectueux de l'environnement et contribuer à la cohérence de développement du ''Bassin Dijonnais'',
- maximaliser les ressources existantes et tendre vers des économies d'eau (lutte contre les fuites),
- sensibiliser, éduquer et former à la bonne gestion des ressources en eau.

L'année 2012 aura été marquée particulièrement par la mise en service des 2 lignes du tramway. Cette mise en service doit une partie de sa réussite à la mobilisation de la collectivité et de ses délégataires pour dévier préalablement les réseaux d'eau et d'assainissement tout au long des 17 kilomètres de réseau.

N'oublions pas également, la réalisation du réseau « Eau Verte », réseau (VERTueux), d'arrosage de la plateforme enherbée.

Enfin, lors du Conseil de Communauté de décembre 2012, deux nouvelles communes sont intégrées au Grand Dijon : Corcelles-les-Monts (674 habitants) et Flavignerot (178 habitants) pour lesquelles l'agglomération doit à compter du 1er janvier 2013 assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vous retrouverez au fil des pages de ce rapport les éléments du prix de l'eau et de la qualité des services publics de l'année 2012.

Colette POPARD
Vice-Présidente de la Communauté de l'agglomération dijonnaise
déléguée à l'eau et à l'assainissement
Maire Adjointe de Dijon
Conseillère Générale

PARTIE 1 ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ECHELLE DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

I. UNE POLITIQUE DE RASSEMBLEMENT DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

L'une des politiques menées depuis 2001 par la Communauté de l'agglomération dijonnaise est de rechercher à rassembler les contrats sur les objectifs suivants :

> créer une gestion supra communale des contrats, sans pour autant favoriser la création d'un seul contrat afin de faciliter la concurrence

> créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc faciliter la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix

> faciliter à terme l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de l'agglomération

La gestion des périmètres contractuels doit également accompagner l'évolution de l'organisation institutionnelle du territoire.

Ainsi, depuis 2001, plusieurs communes ont adhéré à l'agglomération :

2004	Bressey-sur-Tille (séparation d'avec le syndicat d'Arc-sur-Tille) Bretenière et Magny-sur-Tille (séparation d'avec le syndicat de Fauverney) Crimolois et Hauteville-lès-Dijon
2007	Fénay (séparation d'avec le syndicat intercommunal de Saulon-la-Chapelle qui comptait également la commune d'Ouges comme membre)
2013	Corcelles-les-Monts et Flavignerot (dissolution du syndicat Corcelles/Flavignerot compétent en eau potable)

A noter également, la confirmation par délibération du 20 décembre 2012 de la durée (2023) du contrat de concession d'eau potable de l'Est Dijonnais dans le cadre de la jurisprudence Olivet.

Au titre de l'année 2012

Plusieurs contrats arriveront à échéance au 31 décembre 2013 (voir page suivante).

Le Conseil de Communauté, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et par délibération en date du 20 décembre 2012 a :

- approuvé le principe de délégation du **service public de l'eau** par voie d'affermage
  pour les communes de Ahuy
  Daix, Fontaine-lès-Dijon => 1 contrat
  Hauteville-les-Dijon , Saint-Apollinaire

- approuvé le principe de délégation du **service public de l'assainissement** par voie d'affermage
  pour les communes de Ahuy
  Chenôve, Daix => 1 contrat
  Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-les-Dijon
  Longvic, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE_situation au 31 décembre 2012 : 8 contrats

,

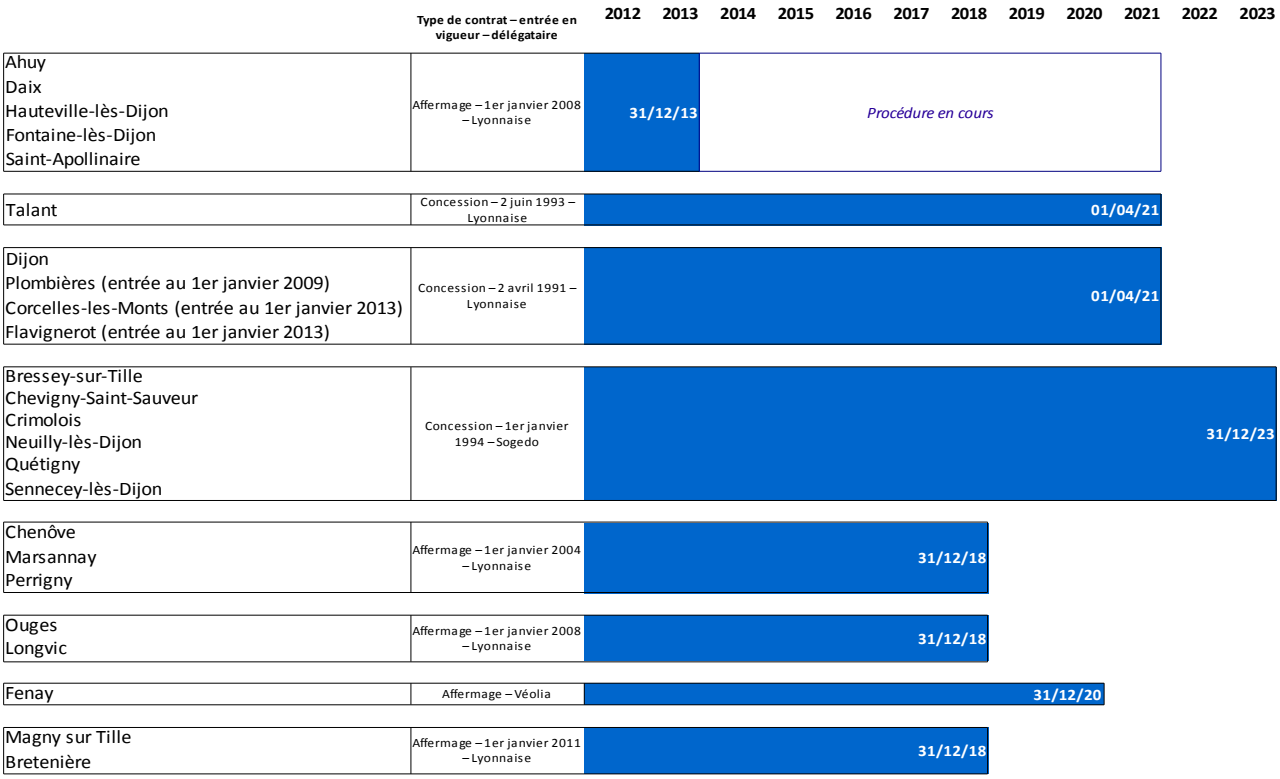

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT_situation au 31 décembre 2012 : 9 contrats

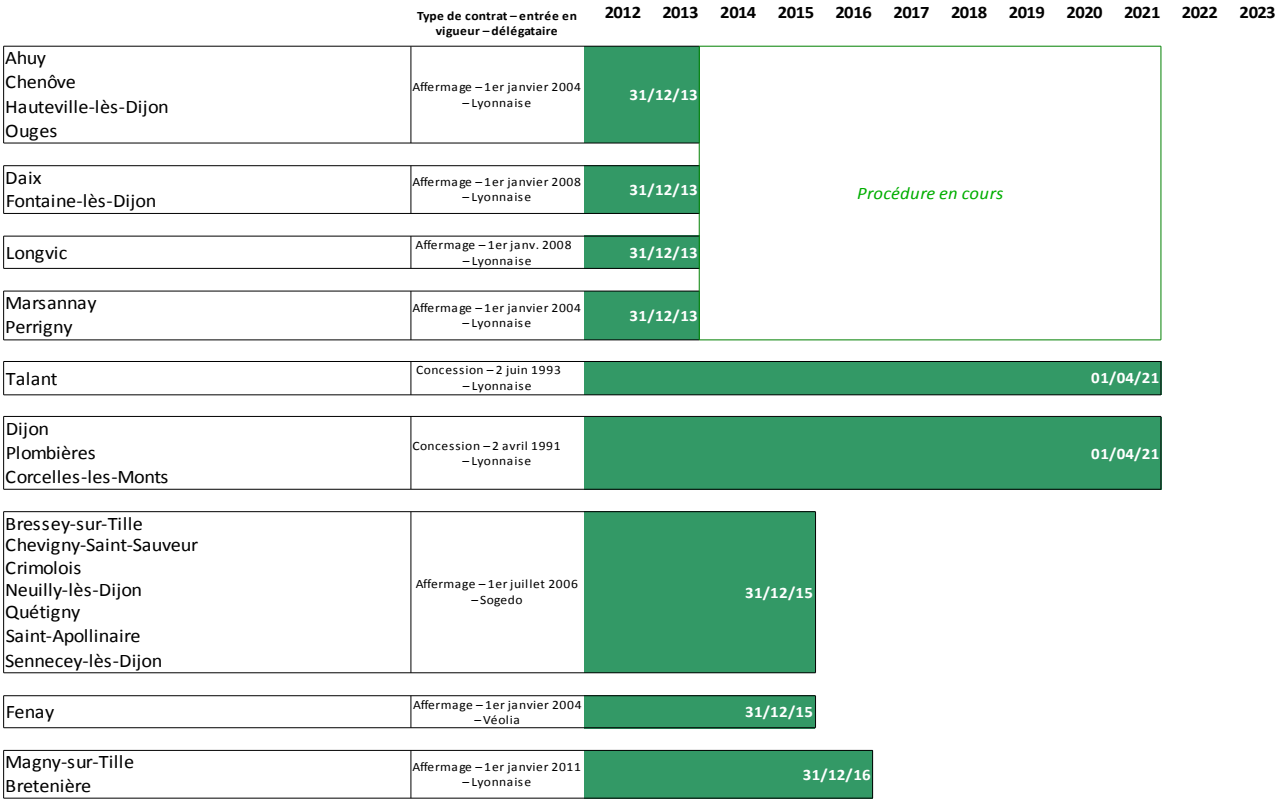

II. Les rapports de la communauté d'agglomération avec les collectivités extérieures

Si l'agglomération bénéficie d'une autonomie pour l'alimentation en eau potable (hors Fenay alimentée par le syndicat des Eaux de Saulon-la-Chapelle) permettant de satisfaire ses besoins et ceux de communes et syndicats extérieurs, elle n'a pas d'autonomie pour l'assainissement des eaux usées de toutes ses communes membres.

II.1. Les Ventes d'Eau en Gros du Grand Dijon aux communes et Syndicats d'eau extérieurs

Le Grand Dijon assure l'alimentation en eau potable des **251 179 habitants de l'agglomération dijonnaise**, mais également **85 % de la population du périmètre du SCOT** (Schéma de Cohérence Territoriale), **soit plus de la moitié des habitants de la Côte d'Or**.

Les collectivités bénéficiant de l'alimentation en eau du Grand Dijon par convention :

- Le Syndicat des Eaux de Fauverney (Izier, Cessey-sur-Tille, Fauverney, Rouvres-en-Plaine)
- La commune de Longchamp
- Le Syndicat des Eaux d'Aiserey (Thorey-en-Plaine, Longecourt, Tart-le-Haut, Echigey, Aiserey, Izeure, Bessey-les-Citeaux)
- Le Syndicat de Saône Mondragon (Magny-Montharlot, Poncey-lès-Athée, Athée, Villers-lès-Pots)
- Le haut service de l'ex-SICODI (3 communes : Brochon, Couchey, Fixin)
- La commune de Messigny-et-Vantoux
- Le Syndicat des Eaux de Ruffey-lès-Echirey (Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey)
- La Communauté de Communes de la vallée de l'Ouche (secours)
- La commune de Genlis et le Syndicat Intercommunal de la Plaine Inférieure de la Tille – SIPIT (Beire-le-Fort, Champdôtre, Collonges-lès-Premières, Les Maillys, Longeault, Pluvault, Pluvet, Pont, Premières, Soirans-Fouffrans, Tart l'Abbaye, Tillenay, Treclun)
- Le Syndicat des Eaux de Clénay-Saint-Julien (Epagny, Savigny-le-Sec, Norges-la-Ville, Marsannay-le-Bois, Flacey, Clenay, Bretigny, Saint-Julien, Brognon, Arceau)
- Le Syndicat des Eaux de Drée (Drée, Verrey-sous-Drée, Aubigny-lès-Sombernon, Sombernon, Mesmont, Vielmoulin, Saint-Anthot)
- Syndicat de la Râcle

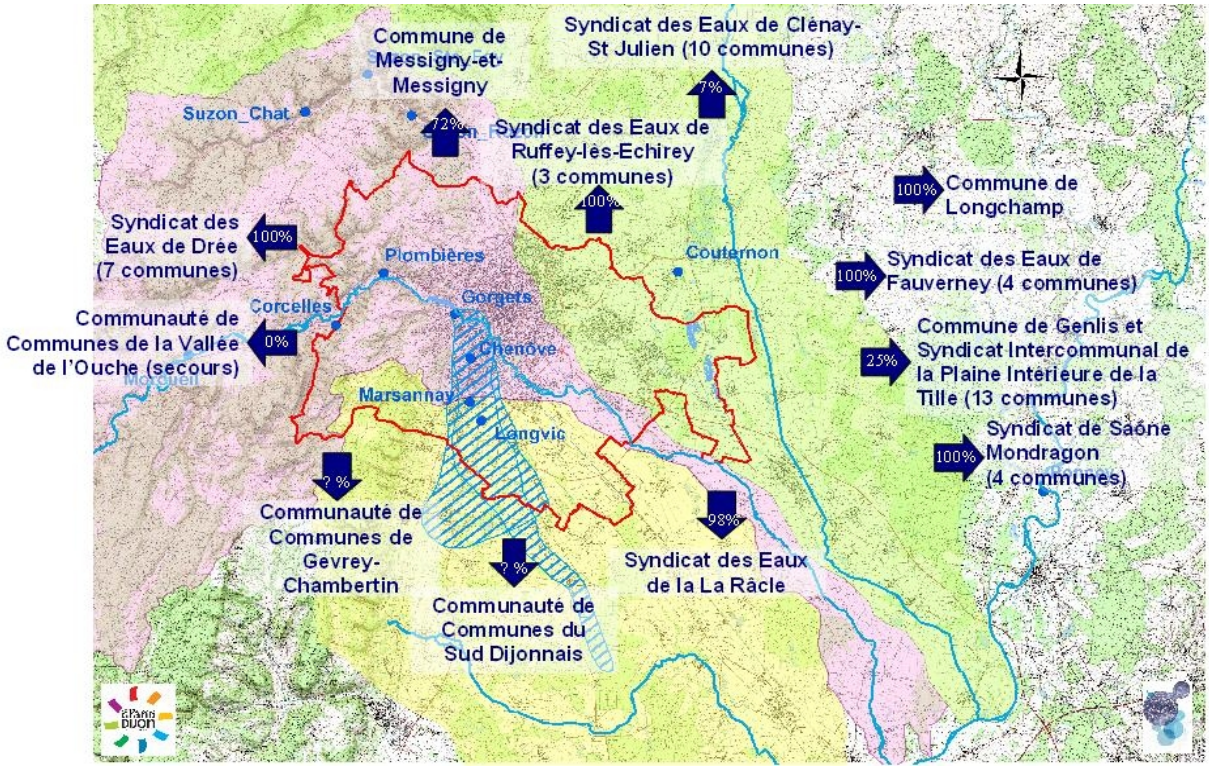

Au titre de l'année 2012 Syndicat d'Arc-sur-Tille : dispositif de comptage installé pour les volumes vendus de Bressey-sur-Tille à Remilly-sur-Tille. Soit pour 2012, 1 157 m^3 d'eau vendus.

II.2. Les raccordements extérieurs en assainissement

L'agglomération dijonnaise fait traiter les usées par les collectivités extérieures pour :

- Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon => traitement par la station d'épuration de Marsannay-la-Côte gérée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.
- Bressey-sur-Tille => traitement par la station d'épuration de Remilly-sur-Tille gérée par le syndicat d'Arc-sur-Tille (nouvelle convention signée en septembre 2012).
- Magny-sur-Tille et Bretenière : traitement par la station d'épuration de Fauvernay gérée par le Syndicat de Fauverney.

et inversement, l'agglomération traite les eaux usées de collectivités extérieures :

- traitement par la station d'épuration Eauvitale : communes de Velars-sur-Ouche, Ruffey-les-Echirey, Messigny-et-Vantoux, Etaules, Asnières-lès-Dijon,
- traitement par la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur : commune de Couternon, Varois-et-Chaignot, Orgeux.

PARTIE 2 LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

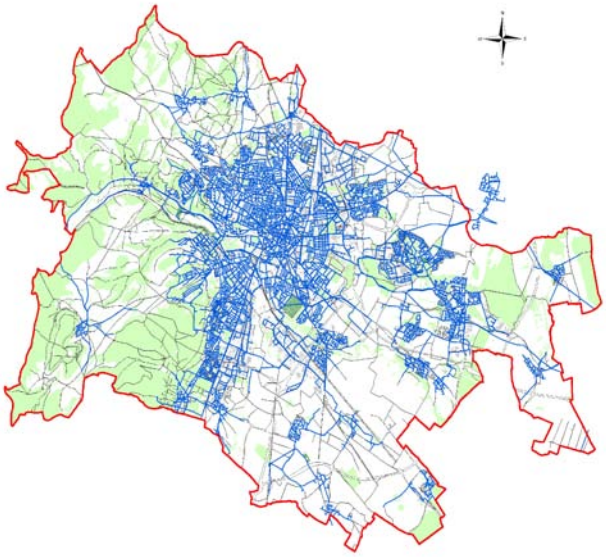

48 299 abonnés

1 127 km de canalisations

21 488 379 m^3 produits

14 162 234 m^3 facturés

44,4% à 92,8% de rendement (moyenne agglomération de 75%)

2,56 à 21,35 m^3/j/km en indices linéaires de pertes

22 réservoirs de stockage d'eau, pour une capacité totale de 141 368 m^3 (dont Valmy = 50 000 m^3)

440 branchements plomb remplacés

2 852 compteurs renouvelés

4 sources d'eau d'origine karstique

7 champs captants exploitants 4 nappes alluviales ou profondes

5 usines de traitement de l'eau brute

395 analyses de la qualité de l'eau effectuées par l'ARS

Zoom sur l'évolution de la production et de la consommation de 2000 à 2012

Depuis 2000, la consommation en eau potable **a diminué de 15%**, avec un écart de près de 19% entre 2003 (année de consommation maximale) et 2012 (année de consommation la plus faible).
Toutefois, après avoir baissé en moyenne de 3%/an entre 2003 et 2009, la consommation d'eau potable sur l'agglomération dijonnaise s'**est stabilisée ces dernières années.**

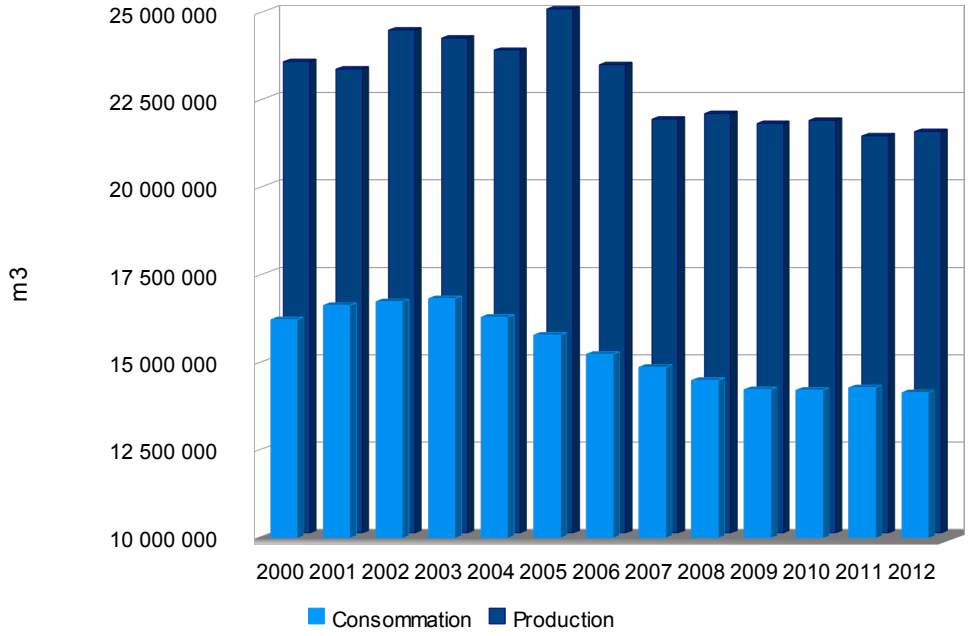

Pour l'année 2012, on observe une baisse des consommations de 1%, pour une hausse de production de 0,52%.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Production	**25 039 699**	**23 402 831**	**21 848 159**	**22 000 604**	**21 717 425**	**21 803 404**	**21 375 651**	**21 488 380**
variation annuelle	***4,87%***	***-6,99%***	***-7,12%***	***0,69%***	***-1,30%***	***0,39%***	***-2,00%***	***0,52%***
Consommation	**15 797 182**	**15 248 965**	**14 888 161**	**14 507 530**	**14 243 705**	**14 227 912**	**14 303 256**	**14 162 234**
variation annuelle	***-3,27%***	***-3,60%***	***-2,42%***	***-2,62%***	***-1,85%***	***-0,11%***	***0,53%***	***-1,00%***

II. LES RESSOURCES DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUÉE PAR LES NÉCESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION

II.1. Les ressources et leur évolution de production

L'alimentation en eau de l'agglomération dijonnaise est constituée de plusieurs ressources réparties sur quatre bassins versants (cf. carte ci-après) :

- le bassin de l'Ouche *(périmètre violet)* : 4 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- le bassin de la Vouge *(périmètre jaune)* : 3 prélèvements en nappe (Nappe Sud, *périmètre bleu*),
- le bassin de la Tille *(périmètre vert)* : 1 prélèvement en nappe,
- et le bassin de la Saône : 1 prélèvement en nappe.

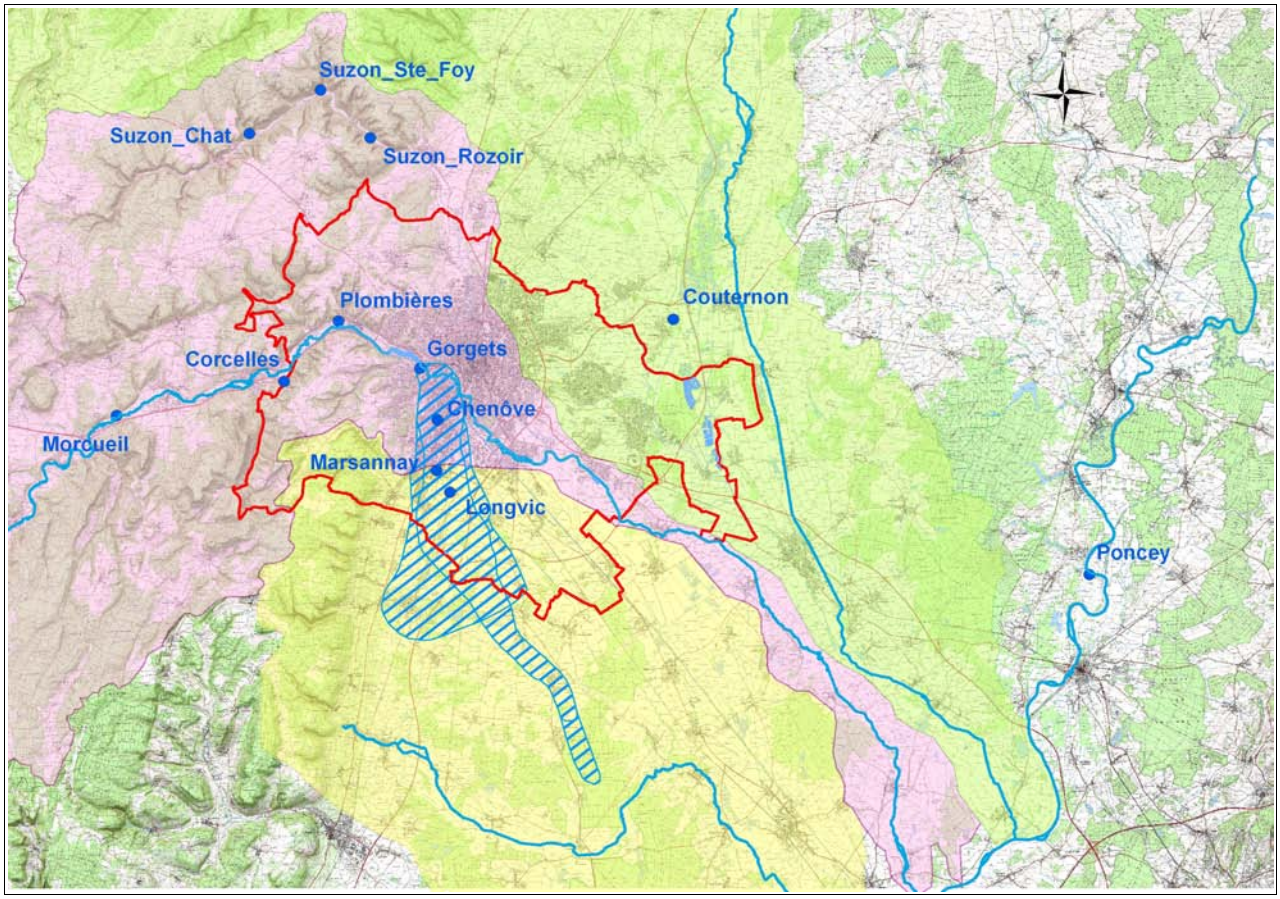

Origine karstique	
	Source du Chat - Source du Rosoir - Source de Sainte Foy *(Vallée du Suzon)* *Le potentiel actuel de ces ressources est de 30 000 m³/jour en période de hautes eaux, et de 3 000 m³/jour pendant la période d'étiage.*
Source de Morcueil *(Vallée de l'Ouche)* *Le potentiel actuel de cette ressource est de 19 000 m³/jour en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/jour pendant la période d'étiage.*	
Nappe Sud	
Captage des Valendons à Chenôve : 1 puits - environ 840 m^3/jour Champs captant de La Pièce Léger à Marsannay-la-Côte : 4 puits - environ 3 000 m^3/jour Captage des Herbiottes à Longvic : 1 puits - environ 500 m^3/jour	

Origine alluviale (nappes d'accompagnement de cours d'eau)	
	Champ captant des Gorgets *(Nappe alluviale de l'Ouche)* *Le potentiel exploité est de 10 000 à 12 000 m³/jour quelque soit la saison* *Captages situés en zone périurbaine de Dijon*
Captage de Plombières-lès-Dijon *(Nappe alluviale de l'Ouche)* *Capacité de 1 000 m3/jour*	
	Champs captants de Poncey-lès-Athée et de Flammerans *Nappe alluviale de la Saône* *105 puits exploités au total, soit 50 000 m³/jour environ*
Tranchée drainante de Couternon *Nappe phréatique de la Norges* *Production d'environ 2 500 m³/jour*	

A noter que pour la commune de Fénay, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saulon-la-Chapelle prélève dans la Nappe Sud environ 300 m³/jour sur ses puits situés sur le territoire de la commune de Perrigny-lès-Dijon.

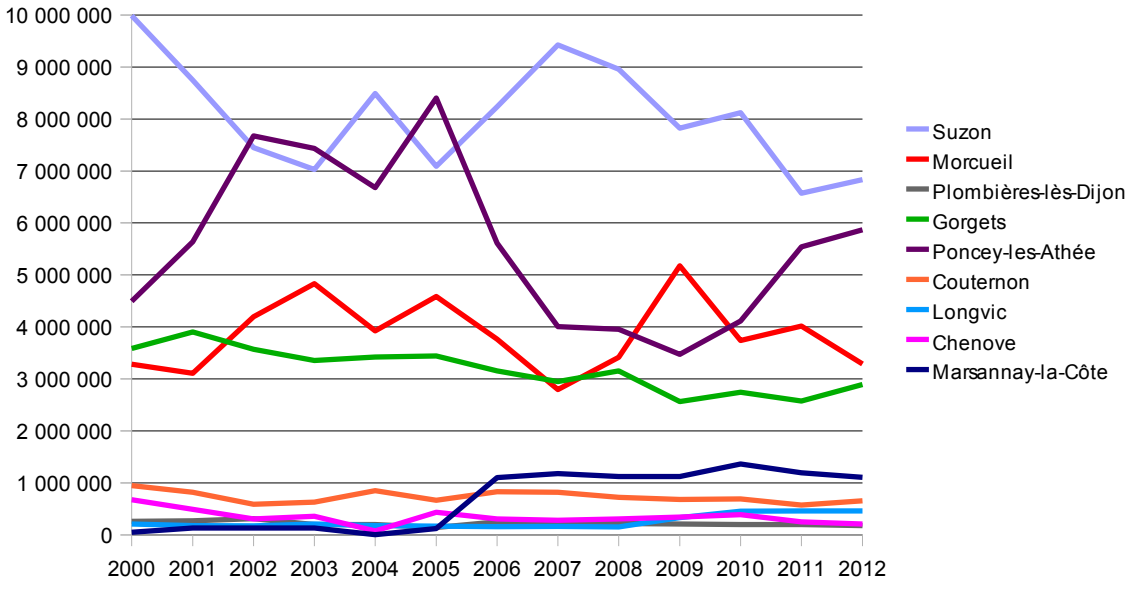

En terme de répartition entre les ressources, le graphique ci-dessus montre bien l'importance de ressources majeures telles que les sources du Suzon et de Morcueil, et de façon plus récente, les champs captants de Poncey-lès-Athée (notamment pour palier aux problèmes de turbidité des sources karstiques).

II.2. Les indicateurs techniques

Les données des ''volumes d'eau potable produits''' de ce tableau sont calculées sur une année civile et ramenés à 365 jours et correspondant aux périodes de relève des compteurs des communes concernées. Ils peuvent donc être différents des données du tableau ''production des ressources en eau 2012''.

Contrat	m³ produits	m³ importés et/ou achetés	m³ facturés	m³ consommés	m³ vendus/cédés collectivités extérieures
Magny-sur-Tille et Bretenière	0	364 595	64 414	113 446	209 998
Talant	0	865 806	582 356	852 142	0
Longvic et Ouges	458 593	425 581	620 583	834 707	0
Ahuy, Daix, Hauteville-lès-Dijon, St Apollinaire, Fontaine-lès-Dijon	0	1 462 274	1 040 275	1 188 872	125 192
Dijon et Plombières-lès-Dijon	19 059 730	0	8 896 743	13 192 700	5 397 442
Chenôve, Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon	1 313 222	494 842	1 271 451	1 778 510	124 712
Est Dijonnais *	656 834	1 255 801	1 616 478	1 911 478	1 157
Fénay	0	76 228	69 934	76 228	0
Total	**21 488 379**	**4 945 127**	**14 162 234**	**19 948 083**	**5 858 501**
Rappel données 2011	21 583 543	5 331 421	13 995 770	14 303 256	6 828 446

* Est-Dijonnais : Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, (Couternon), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quétigny, Sennecey-lès-Dijon.

III. LA PROTECTION DES RESSOURCES

La gestion de ces ressources nécessite de mettre en œuvre **une politique de protection** par voie réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique ou DUP) et une **politique de préservation** qui passe par une meilleure maîtrise et définition des prélèvements inter-ressources et inter-bassins d'alimentation (procédure dite des Volumes Prélevables).

Les procédures de DUP, font l'objet de suivi notamment par **l'Agence Régionale de la Santé (ARS) selon les indicateurs de performances définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 :**

0 %	Aucune action
20 %	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier recevable déposé en préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 % mises	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Avancement au 31/12/2012

Ressources de Dijon (le champ captant de Poncey-lès-Athée, le champ captant des Gorgets, les 3 sources de la vallée du Suzon et la source de Morcueil) : **70 %**
Les arrêtés pour les 4 Déclarations d'Utilité Publique des ressources en eau de Dijon ont été signés le 8 juin

2007 par le Préfet. Ces arrêtés définissent des actions et des travaux de mise en conformité à entreprendre sur chaque site.

A - Les champs captants de Poncey-lès-Athée et Flammerans

> Fin de la construction de la station d'alerte sur la Saône. La phase d'observation et de mise en route se sont déroulées en 2011 et 2012. En 2012, le chantier a été réceptionné. Le plan de gestion des alertes sera rédigé et diffusé en 2013.

B - Sources de la vallée du Suzon

> En 2012, l'ARS a inspecté les ressources de la vallée du Suzon et l'application des prescriptions de l'arrêté préfectoral associé à chaque ressource.

C - Champ captant des Gorgets

> Une réflexion a été menée pour une demande de modification des arrêtés préfectoraux à déposer auprès de l'ARS. Cette demande concerne :

•la modification du nom des communes concernées par les périmètres de protection,

•la dénomination des parcelles situées dans les périmètres de protection,

•la modification de l'article demandant que les rejets de l'usine de traitement de Poncey soient détournés pour rejoindre un réseau d'eau usées, ou bien la Saône, en aval de Poncey 1.

•l'autorisation de protéger le périmètre de protection immédiate de la source de Sainte-Foy sans installer une clôture en fer forgé.

Une délibération en ce sens a été prise par le Conseil du Grand Dijon.

La demande sera éventuellement complétée et déposée une fois l'étude volume prélevable sur le bassin versant de l'Ouche achevée.

D - Puits de Longvic : 20 %

> Les procédures réglementaires ont été suspendues en 2012 afin de tenir compte des concertations et des décisions prises dans le cadre des études Volumes Prélevables initiées dans le cadre des SAGE de l'Ouche et de la Vouge, et menées en partie dans le cadre de l'InterClé de la Nappe Sud.

Les procédures devraient être relancées courant 2013

E - Puits Rente Logerot de Marsannay-la-Côte : 20 %

> Les procédures réglementaires ont été suspendues en 2012 afin de tenir compte des concertation et des décisions prises dans le cadre des études Volumes Prélevables initiées dans le cadre des SAGE de l'Ouche et de la Vouge, et menées en partie dans le cadre de l'InterClé de la Nappe Sud.

Les procédures devraient être relancées courant 2013

F - Puits Pré aux Boeufs de Plombières-lès-Dijon : 60 %

G - Puits de Couternon : 80 %

> La tranchée drainante de Couternon est concernée par l'étude sur les Volumes Prélevables actuellement en cours de réalisation dans le cadre de la mise en place du SAGE de la Tille, le début des concertations est prévu pour 2013.

IV. La qualité de l'eau brute

Sans entrer dans le détail des paramètres analysés, la qualité des eaux brutes alimentant l'agglomération dijonnaise doit être améliorée pour :

- la source de Morcueil et du Suzon : lutte contre les pesticides (Dimétachlore et Métazachlore). A noter que ces sources sont sujettes aux phénomènes de turbidité en période pluvieuse,

- la Nappe Sud : vu l'importance de cette nappe, reconquête de la qualité de l'eau de façon globale, avec priorité à la nappe profonde.

V. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

En tant que représentant des services de l'État, le préfet est responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable, à l'échelle du département. Ces contrôles sont confiés aux Agences régionales de santé (ARS) qui remplacent les Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).
Les Délégataires du service public de l'eau potable réalisent parallèlement des contrôles permanents de la qualité de l'eau.

=> L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi des éléments suivants :

- la qualité organoleptique (turbidité, couleur …)
- la qualité physico-chimique due à la minéralisation naturelle des eaux (température, oxygène dissous, conductivité, bilan anions/cations, etc.)
- les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre, etc.)
- les substances toxiques (arsenic, chrome, etc.)
- les pesticides et les produits apparentés
- la qualité microbiologique

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les limites et références de qualité des eaux sont fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007.
Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne.

Après chaque analyse hors référence, un diagnostic est mené avec éventuellement des analyses de contrôle pour confirmer l'écart constaté.

L'ensemble des analyses réalisées par l'ARS sont consultable par le public en mairie et au Grand Dijon. De plus, une information régulière aux usagers et faite par le biais des factures d'eau.

> Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

	Taux de conformité	
Réseaux	**Paramètres microbiologiques**	**Paramètres physico-chimiques**
Réseau d'Ahuy, Daix, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Apollinaire et Fontaine-lès-Dijon	100,00%	94,40%
Réseau de Chenôve Marsannay-la-Côte Perrigny-lès-Dijon	100,00%	94,12%
Réseau de Dijon et Plombières-lès-Dijon	99,67%	94,35%
Réseau de Longvic et Ouges	100,00%	95,83%
Réseau de Talant	100,00%	100,00%
Réseau de l'Est-Dijonnais	100,00%	100,00%
Réseau de Magny – Bretenière	100,00%	100,00%
Réseau de Fénay	100,00%	100,00%

V.1. Le réseau Sud dijonnais

Réseau alimenté par :

mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay (2 en nappe superficielle et 2 en nappe profonde) et traité pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) et de l'eau provenant de Dijon (environ 30%).

A noter :

2 dépassements (nickel, plomb). Les propriétaires des établissements où le prélèvement a eu lieu ont été informés.

Conclusion du contrôle sanitaire 2012 : eau de bonne qualité.

V.2. Le réseau Est dijonnais

Réseau alimenté par :

un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

Conclusion du contrôle sanitaire 2012 : eau de très bonne qualité.

V.3. Le réseau de Talant

Réseau alimenté par :

le réservoir de Marmuzots de la ville de Dijon (qui contient des eaux des sources de Morcueil et Suzon)

A noter :

présence de Dimétachlore sur la source de Morcueil (molécule de traitement du colza) sur un épisode de 6 jours sans dépassement de la valeur sanitaire maximale et un dépassement de la référence qualité pour le paramètre coliformes.

Conclusion du contrôle sanitaire 2012 : eau de bonne qualité.

=> programme d'actions sur les zones d'alimentation des captages à engager.

V.4. Le réseau de Saint-Apollinaire

Réseau alimenté par :

la station de traitement de Poncey-les-Athée.

Conclusion du contrôle sanitaire 2012 : eau de très bonne qualité.

V.5. Le réseau de Longvic/Ouges

Réseau alimenté par :

un mélange d'eau : ¾ proviennent du forage à Marsannay sur la nappe de Dijon Sud après traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et ¼ de l'eau de Dijon. 1 quartier de Longvic (route de Dijon) n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

A noter :

teneurs pesticides et nitrates sur l'eau brute.

Conclusion du contrôle sanitaire 2012 : eau de très bonne qualité.

=> Programme d'actions d'amélioration de la qualité de la Nappe Sud à poursuivre.

V.6. Le réseau de Fontaine-les-Dijon

Réseau alimenté par :

le réseau de Dijon.

A noter :

2 dépassements (plomb/cuivre). Les propriétaires ont été informés.

Conclusion du contrôle sanitaire 2012 : eau de bonne qualité.

V.7. Le réseau de Dijon

Réseau alimenté par :

plusieurs ressources (Ouche, Suzon, Saône).

A noter :

5 dépassements (2 pour la turbidité relevés en sortie du réservoir de Marmuzots et de la station de traitement des sources du Suzon) ; 1 épisode de dépassement de 6 jours pour le dimétachlore relevé en sortie de la station de traitement de la source de Morcueil. Compte tenu de la multiplicité des ressources alimentation le réseau de distribution après mélange, ce dépassement n'a pas conduit de déclaration de non-conformité ; 2 dépassements (plomb).

Conclusion du contrôle sanitaire 2012 : eau de bonne qualité.

=> Programme d'actions à engager pour la préservation des sources de Morcueil et Suzon (lutte contre les pesticides).

V.8. Le réseau de Chenôve

Réseau alimenté par :

un mélange de l'eau du puits de Chenôve dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides avec de l'eau issue du puits de Marsannay traitée également et de l'eau du réseau de Dijon.

Conclusion du contrôle sanitaire 2012 : eau de très bonne qualité.

VI. Traitement et stockage

VI.1. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau)

A - Dijon et l'Ouest de l'agglomération

Les traitements existants sont des désinfections par chloration en sept points du réseau :

- Station de Combe-Valton
- Station de Chèvre-Morte
- Réservoir de Charme d'Aran
- Sources de la Vallée du Suzon
- Usine de Poncey-les-Athée
- Réservoir de Valmy
- Réservoir de Mirande
- Réservoir de Charme d'Aran

L'usine de Poncey-lès-Athée effectue un traitement biologique de déferrisation et démanganisation de l'eau de la nappe alluviale de la Saône grâce à des filtres à sable, cascades d'aération et filtres à charbon actif.

B - Est dijonnais

Les traitements sont des désinfections par chloration (chlore gazeux)

C - Sud dijonnais

Les traitements sont constitués de désinfection par chloration.

La commune de Fénay est alimentée en eau potable à partir de l'usine de traitement gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saulon-la-Chapelle.

A la station de Chenôve, l'eau est traitée par 1 filtre à charbon actif.

L'usine de traitement de l'eau de la Nappe Sud de Marsannay-la-Côte : cette usine permet de produire de l'eau potable à partir des forages des nappes inférieure et supérieure selon une combinaison choisie en fonction de la qualité des nappes. L'eau est traitée par 3 filtres à charbon actif.

L'usine de traitement de Longvic mise en service début 2009 permet de traiter l'eau issue du puits de Longvic, grâce à un traitement par un filtre à charbon actif.

VI.2. Les unités de stockage

Le stockage de l'eau distribuée est assuré par la présence de 22 réservoirs répartis sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et de communes périphériques (Couternon). La capacité totale de stockage pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération est de 141 368 m^3, dont 50 000 m^3 pour le seul réservoir de Valmy.

Réservoir	Commune	Capacité
Jossets	Ahuy	600 m³
Bache de reprise station	Ahuy	75 m³
Réservoir du Village	Daix	313 m³
Coteaux du Saint-Laurent	Daix	100 m³
Motte Giron	Dijon	6 100 m³
Marcs d'Or	Dijon	10 000 m³
Charme d'Aran	Dijon	4 180 m³
Marmuzots	Dijon	24 500 m³
Victor Hugo	Dijon	4 000 m³
Valmy	Dijon	50 000 m³
Valmy Haut	Dijon	10 000 m³
Chatenay	Dijon	5 000 m³
Champs d'Alloux	Fontaine-lès-Dijon	2 000 m³
En Chaumont	Talant	8 000 m³
Des Glacis	Talant	2 200 m³
Bache Valton	Talant	500 m³
Mirande	Est-Dijonnais	4 000 m³
Réservoir de Couternon	Est-Dijonnais	600 m³
Clos du Chapitre	Chenôve	4 000 m³
Centre Aéré	Chenôve	800 m³
Réservoir de Longvic	Longvic	1 400 m³
La Montagne	Marsannay-la-Côte	3 000 m³
Total		**141 368 m³**

VII. La gestion patrimoniale

VII.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable est mesurée par un indicateur de performance dont la valeur est comprise entre 0 et 100 %, basée sur le barème suivant :

0 %	Plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de distribution.
10 %	Existence d'un plan couvrant au moins 95 % du linéaire estimé.
20 %	Mise à jour annuelle des plans.
+ 10 %	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon.
+ 10 %	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.
+ 10 %	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs, etc.).
+ 10 %	Historique des interventions (réparations, purges, travaux, etc.).
+ 10 %	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements.
+ 10 %	Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.
+ 10 %	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.

	Taux moyen de renouvellement du réseau %	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Obtention de la certification ISO 9001 version 2000	Obtention de la certification ISO 14001
Nord-Dijonnais *	0,7%	64,11%	Oui	Non
Bretenière – Magny-sur-Tille	0%	50,00%	Oui	Non
Chenôve – Marsannay-la-Côte – Perrigny-lès-Dijon	0%	74,00%	Oui	Non
Dijon – Plombières-lès-Dijon	0,001%	89,03%	Oui	Non
Est Dijonnais **	0,2%	80,00%	Non	Non
Fénay	0%	40,00%	Oui	Non
Longvic – Ouges	0%	60,20%	Oui	Non
Talant	0%	70,00%	Oui	Non

* Nord-Dijonnais : Ahuy, Daix, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Fontaine-lès-Dijon
** Est-Dijonnais : Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, (Couternon), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quétigny, Sennecey-lès-Dijon.

VII.2. Le rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement de réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif au rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

	nombre abonnés	longueur réseau (ml)	rendement réseau	rendement évolution depuis 2010	Obligations de rendement au sein des contrats eau	Indice linéaire de perte en eau (m³/jour/km)	Indice linéaire de perte des volumes non comptés (m³/jour/km)
Ahuy	6 120	10 352	77,70%	-4%	80%	6,53	6,58
Daix		14 510	90,50%	1%	85%	3,13	3,16
Hauteville-lès-Dijon		10 033	76,98%	-1%	71%	4,48	4,51
Saint-Apollinaire		43 647	78,80%	0%	84%	5,80	5,83
Fontaine-lès-Dijon		49 583	68,10%	-5%	70%	13,53	13,57
Magny-sur-Tille**	629	7 973	45,10%	-12%	70%	10,50	10,50
Bretenière**		9 004	72,90%	29%	70%	3,55	3,58
Chenôve	5 504	58 657	65,90%	1%	75%	10,59	10,63
Marsannay-la-Côte		39 961	94,20%	1%	75%	3,87	3,90
Perrigny-lès-Dijon		12 559			75%		
Dijon	23 483	561 149	78,00%	-1%	aucune obligation	21,94	21,98
Plombières-lès-Dijon			62,50%	3%	aucune obligation	10,38	10,41
Est Dijonnais *	7 153	166 924	86,00%	1%	aucune obligation	4,30	4,80
Fénay	627	18 911	95,90%	-%	aucune obligation	0,85	0,46
Longvic	2 491	56 098	76,70%	6%	80%	9,91	9,95
Ouges		11 213	84,90%	13%	60%	1,51	1,55
Talant	2 202	51 126	68,90%	-7%	aucune obligation	14,09	14,46
Total	**48 209**	**1 121 700**					

* Est-Dijonnais : Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, (Couternon), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quétigny, Sennecey-lès-Dijon.
** A partir du 1er janvier 2011, obligation de rendement de 70% jusqu'en 2014, puis de 75% à partir de 2015.

VII.3. Les travaux sur les réseaux d'eau potable

A l'exception des travaux de renouvellement liés à des incidents (fuites, casses, gel, etc.) sur les réseaux d'eau potable, ont été réalisés en 2012 sur l'ossature du réseau d'eau potable les travaux d'investissements suivants :

- Commune de Magny-sur-Tille : extension de réseau Chemin du Château - Fonte ∅ 60 mm, 95 ml.

VII.4. La suppression des branchements en plomb

Afin de respecter la réglementation en vigueur et anticiper les normes à venir, un programme d'intervention est en cours d'exécution pour supprimer les 19 000 branchements d'eau potable en plomb de l'agglomération recensés en 2003. En effet, la directive européenne sur les normes de qualité des eaux exige qu'**à compter du 25 décembre 2013, l'eau (au robinet) ne devra pas contenir plus de 10 µg/litre.**

Afin de répondre à cette norme, la Communauté d'Agglomération dijonnaise a opté pour le renouvellement systématique des branchements en plomb sous domaine public.

A la fin de l'année 2012, plus de **11 000** branchements plomb ont été supprimés sur l'agglomération dijonnaise.

Le coût moyen de suppression d'un branchement plomb s'élève à 1 500 € H.T.

	2009	2010	2011	2012	Recensement branchements plomb au 31/12/2012 restant à supprimer
Ahuy	6	10	2	3	11
Bretenière	-	-	-	-	0
Chenôve	25	21	94	113	119
Daix	-	-	4	6	1
Dijon	1 071	1457	63	109	7575
Est Dijonnais	-	-	-	-	0
Fénay	-	-	-	-	0
Fontaine-lès-Dijon	52	48	49	28	45
Hauteville-lès-Dijon	4	2	3	4	4
Longvic	-	1	1	0	8
Magny-sur-Tille	-	-	-	-	0
Marsannay-la-Côte	30	32	23	45	46
Ouges	2	0	0	0	1
Perrigny-lès-Dijon	1	1	23	10	12
Plombières-lès-Dijon	11	25	90	41	138
Saint-Apollinaire	-	-	2	1	1
Talant	40	37	51	80	115
Total	**1 242**	**1 634**	**405**	**440**	**8076**

VII.5. Les compteurs

État du parc de compteurs au 31/12/2012

	Remplacement compteurs 2012	Obligations de renouvellement des compteurs au sein des contrats eau	Inventaire du parc compteurs au 31/12/2012	Nombre de compteurs de + de 15 ans	% des compteurs de + de 15 ans
Ahuy	985	âge maxi 15 ans	519	48	9,25%
Daix		âge maxi 15 ans	538	209	38,85%
Hauteville-lès-Dijon		âge maxi 15 ans	475	163	34,32%
Saint-Apollinaire		âge maxi 15 ans	2 300	204	8,87%
Fontaine-lès-Dijon		âge maxi 15 ans	2 558	196	7,66%
Bretenière	42	âge maxi 15 ans	312	88	28,21%
Magny-sur-Tille		âge maxi 15 ans	322	69	21,43%
Chenôve	338	âge maxi 15 ans	2 772	835	30,12%
Marsannay-la-Côte		âge maxi 15 ans	2 281	478	20,96%
Perrigny-lès-Dijon		âge maxi 15 ans	657	146	22,22%
Dijon	742	aucune obligation	23 080	10 808	46,83%
Plombières-lès-Dijon		âge maxi 15 ans	925	214	23,14%
Est Dijonnais	446	âge maxi 15 ans	7 153	1 070	14,96%
Fénay	17	âge maxi 15 ans	635	nc	-%
Longvic	56	âge maxi 15 ans	2 146	4	0,19%
Ouges		âge maxi 15 ans	374	85	22,73%
Talant	226	aucune obligation	2 237	710	31,74%
Total	**2 852**		**49 284**	**15 327**	**31,10%**

VIII. Le dispositif "Eau Verte"

L'année 2012, année de mise en service du tramway, a aussi été l'année de finalisation et de test du système eau verte.

Le réservoir de Darcy, mis en eau dès le début de l'année, a fourni l'eau des essais des réseaux d'arrosage de la plateforme. Dès l'ensemencement des voies, une eau issue du système eau verte a permis d'assurer la bonne prise du gazon qui aujourd'hui trace les lignes vertes, caractéristiques du parcours du tramway.

Les services de voiries des communes et les entreprises de travaux ont très vite pris l'habitude de puiser l'eau qui leur est nécessaire sur les points de puisage répartis sur le tracé.

Ainsi, près de 200 000 m^3 ont transité par le système eau verte. Plus de 40 000 m^3 ont été utilisés sur la plateforme, le reste rejoignant l'Ouche en desservant au passage les biefs des jardins de l'Arquebuse.

Début 2013, le système eau verte sera remis en gestion à Lyonnaise des eaux dans le cadre de son contrat de délégation de service public.

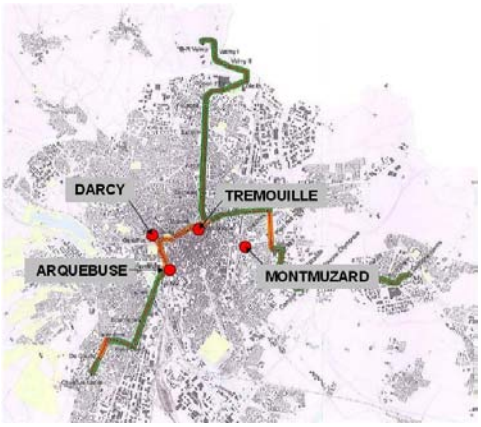

PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I. Les chiffres clés du service public de l'assainissement

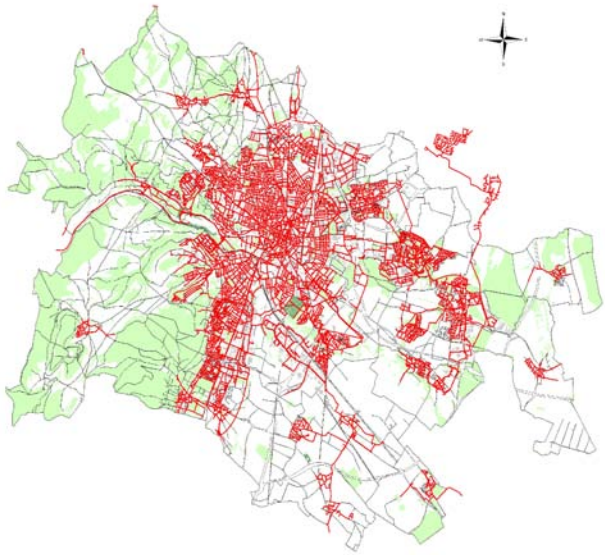

47 564 abonnés

433 703 ml de réseaux gravitaires séparatifs

365 447 ml de réseaux gravitaires unitaires

27 863 ml de réseaux en refoulement

23 064 820 m^3 traités

64 conventions de déversements industriels

2 Stations de traitement des eaux usées

4 conventions de déversements vers d'autres collectivités

71 postes de relevage

II. Organisation de la collecte et du traitement

II.1. Les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à

enquête publique.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Dans ce contexte, les zonages des communes de Magny-sur-Tille et de Bressey-sur-Tille ont été adoptés par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2012, après déroulement de l'enquête publique (du 9 mai au 8 juin 2012).

Ces deux documents viennent clore la procédure à l'échelle du Grand Dijon, les 22 communes bénéficiant dès lors de leur zonage d'assainissement.

A noter qu'à compter du 1er janvier 2013, viendront se rajouter les zonages des communes de Corcelles-les-Monts et de Flavignerot, qui ont été adoptés par les communes avant leur intégration au Grand Dijon.

II.2. L'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout d'immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome.

Tout système d'assainissement quel qu'il soit, a pour but de collecter les eaux usées, puis de les traiter (épuration des eaux) avant leur rejet vers le milieu naturel. La technicité du ou des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature et de la qualité des eaux usées.

Le réseau d'assainissement des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration. Le réseau d'assainissement collectif assure alors la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de poste de refoulement (stations de pompage).

Le réseau est ainsi composé :

a) d'une partie publique, constituée :

- de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces canalisations peuvent être en ciment, en PVC ou en PRV, parfois en fonte, plus rarement en grès ou en acier,
- de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
- de boîtes de branchement, dites aussi « tabourets de branchement » situées en limite de propriété (à 1 mètre à l'intérieur de la propriété, conformément au Règlement Général du Service des Eaux),
- et lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (postes de refoulement et stations de relèvement) pour faciliter leur acheminement.

b) d'une partie privée, qui comprend :

- les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
- un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
- un dispositif de ventilation,
- éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3% entre le collecteur et le tabouret de branchement (conformément au Règlement Général du Service Assainissement).

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « domestiques », mais peut aussi collecter des eaux non domestiques, telles que des eaux issues de process industriels ou des eaux issues du ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans le cas des eaux de type industriel, une convention de déversement (cf. §. B. ci-après) est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public, mais aussi de la station de traitement, et l'industriel, et est acté par un arrêté municipal émis par le maire de la commune dont dépend l'établissement conventionné.

Dans le cas des eaux pluviales, on distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

- Le **réseau unitaire :**

Le réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres des villes (ex : près de 75% du réseau d'assainissement de Dijon est unitaire, contre moins de 1% pour Magny-sur-Tille ou Bretenière).

Sur le territoire du Grand Dijon, il représente, en 2012, 44 % des réseaux d'assainissement, avec 365 447 mètres linéaires de réseaux cumulés (hors branchements).

La régulation du flux, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, est assurée par des équipements destinés à retenir temporairement des arrivées d'eau importantes et soudaines. Elle permet de ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation.

Néanmoins, lorsque les aménagements de régulation sont insuffisants, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » sont implantés au niveau de points stratégiques du réseau. Leur rôle est de dériver, par temps de pluie, une partie des effluents (mélange relativement dilué d'eaux usées et d'eaux pluviales) directement vers le milieu naturel. En effet, par temps de pluie, le volume d'eau véhiculé dans les canalisations devient trop important pour la station d'épuration, ou pour les capacité hydraulique du réseau, entraînant un risque sur les installations et ouvrages, mais aussi pouvant engendrer un risque sanitaire avec le débordement sur la voie publique ou dans les habitations.

- Le **réseau séparatif :**

Développé plus récemment, le réseau séparatif est composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales.

Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation, le réseau d'eaux usées, ne devant recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères, et donc aucune eau pluviale.

Sur le territoire du Grand Dijon, il représente, en 2012, 52 % des réseaux d'assainissement, avec 433 703 mètres linéaires de réseaux cumulés (hors branchements).

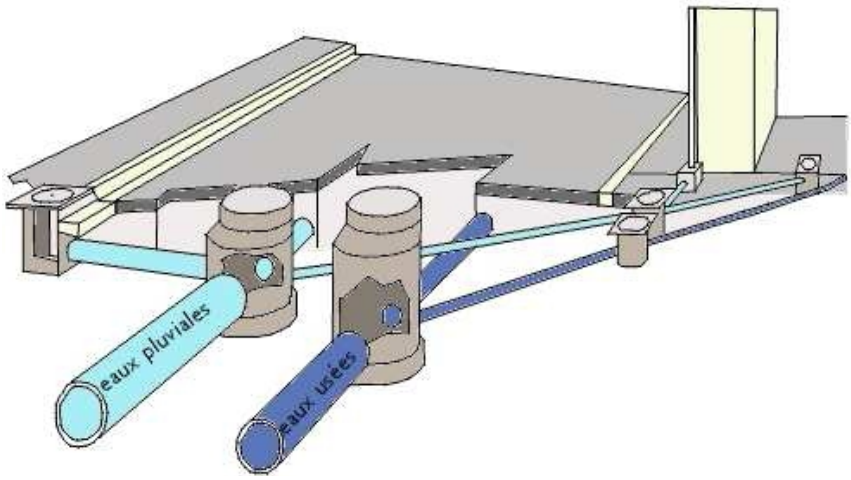

Schéma de principe d'un réseau d'assainissement de type séparatif.

A - postes de relèvement

Au 31 décembre 2012, le réseau public d'assainissement du Grand Dijon compte **71 postes de refoulement**, avec des caractéristiques et des fonctionnalités bien différentes.

Ainsi si certains postes ont une capacité de quelques mètres cubes par heure pour l'assainissement de lotissements de quelques habitations, certains de plusieurs centaines de mètres cubes par heure se révèlent avoir un intérêt stratégique à l'échelle de l'agglomération.

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Volumes transités
AHUY	PR La Charmette	2004	25	17 514
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	PR d'Hauteville	2004	30	3 180
OUGES	PR des Mirages à Ouges	2009	7	19 224
OUGES	PR du clos Chedal Anglay	2003	20	272
OUGES	PR Nord Ouest	2007	15	332
OUGES	PR Ouges Lavoir	1981	70	18 321
OUGES	PR Ouges S.I. Saulon	1982	20	1 107
OUGES	PR Ouges Z.A.	1996	10	861
OUGES	PR petit Ouges	1982	15	5 549
BRETENIÈRE	PR de l'INRA	2002	NC	7 700
BRETENIÈRE	PR la Distillerie	2002	5	4 880
BRETENIÈRE	PR rue de l'Eglise	2002	41	26 680
BRETENIÈRE	PR Rue du Canal (Zone Artisanale)	2002	26	15 900
BRETENIÈRE	PR Rue Principale	1986	NC	71 020
MAGNY-SUR-TILLE	PR 6 rue du Moulin	1992	21	17 160
MAGNY-SUR-TILLE	PR Lot. de Bief	2000	11	4 800
MAGNY-SUR-TILLE	PR route d'Izier (Rue du chateau)	2002	NC	1 240

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Volumes transités
MAGNY-SUR-TILLE	PR Rue Jeanin	1990	75	57 040
DAIX	PR de Daix LINO	2009	40	68 760
MARSANNAY-LA-CÔTE	PR de Marsannay-la-Côte	1998	40	61 380
PERRIGNY-LÈS-DIJON	PR de Perrigny-les-Dijon	2005	90	60 760
DIJON	PR apport Valmy (av. de Stalingrad)	2007	17	9 469
DIJON	PR Albert Gayet	1997	28	3 724
DIJON	PR de Stalingrad	1989	160	108 329
DIJON	PR du Lac	2006	20	1 060
DIJON	PR Mazen Sully	2007	13	9 700
DIJON	PR Z.I. Abattoirs	NC	149	250 580
DIJON	PR Z.I. Nord (ZIN)	1996	105	105 885
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR de l'Ouche (av. du Parc)	1996	25	43 225
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR du Canal (av. du Parc)	1996	10	900
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR route de Velars	NC	60	16 320
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	PR rue Victor Hugo	1996	20	4 420
SAINT-APOLLINAIRE	PR Cap Nord	2007	30	762
SAINT-APOLLINAIRE	PR Z.I. St Apo. (ZIDSA)	2008	120	1 902 689
LONGVIC	PR Bief du Moulin	1986	22	5 610
LONGVIC	PR chemin de la Colombière	2007	10	130
LONGVIC	PR de l'Eglise	1996	30	7 740
LONGVIC	PR des Prévôts	1990	22	8 954
LONGVIC	PR du Canal	1989	40	9 760
LONGVIC	PR Rente de Bray	1991	160	419 402
LONGVIC	PR Route de Seurre		150	278 240
TALANT	PR Pablo Neruda	1982	40	7 920
Varois et Chaignot	PR Fontaine Française	nc	45	nc
Varois et Chaignot	PR La Ferme	nc	60	nc
Couternon	PR Petitot	nc	60	nc
Couternon	PR Route de Quetigny	nc	65	nc
Couternon	PR L'Hymprey	nc	90	nc
Saint Apollinaire	PR Route de Gray	nc	90	nc
Saint Apollinaire	PR Longennes	nc	40	nc
Saint Apollinaire	PR Courbes Royes	nc	6	nc
Neuilly les Dijon	PR Général de Gaulle	nc	20	nc
Crimolois	PR Magdelaine	nc	50	nc
Crimolois	PR Jossot	nc	95	nc
Crimolois	PR Marmot	nc	95	nc
Chevigny Saint Sauveur	PR ZAC 2000	nc	120	nc
Chevigny Saint Sauveur	PR Allée du Château	nc	45	nc

Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Volumes transités
Chevigny Saint Sauveur	PR ZAC 2000	nc	120	nc
Chevigny Saint Sauveur	PR Allée du Château	nc	45	nc
Chevigny Saint Sauveur	PR Route de Bressey	nc	70	nc
Chevigny Saint Sauveur	PR Pintet	nc	200	nc
Chevigny Saint Sauveur	PR Pallach	nc	160	nc
Chevigny Saint Sauveur	PR Les Poètes	nc	20	nc
Quetigny	PR Mirandière	nc	6	nc
Senneceylès Dijon	PR Les Varennes	nc	40	nc
Bresseysur Tille	PR Route de Genlis	nc	60	nc
Bresseysur Tille	PR ZI Bressey	nc	15	nc
Bresseysur Tille	PR ZAC Clair Bois	nc	22	nc
FENAY	N01 Station Fénay Lavoir	nc	nc	2 820
FENAY	N02 Station Domois	nc	nc	7 400
FENAY	N06 Station Chevigny	nc	nc	27 050
FENAY	N07 Station Chintre	nc	nc	19 134
FENAY	N08 Station Tuilière	nc	nc	864
FENAY	N10 Fénay stade	nc	nc	46

B- conventions de déversement industriel

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.

Ainsi, pour améliorer la qualité des eaux rendues au milieu naturel, un contrôle des rejets des entreprises industrielles de l'agglomération est mis en place, conformément à la réglementation en vigueur. En signant une convention avec la collectivité et l'exploitant du réseau d'assainissement, l'industriel s'engage à rejeter des eaux usées dans des limites fixées, compatibles avec leur transport et leur traitement.

Au 31 décembre 2012 : 71 conventions de déversement signées avec des industriels

La mise en œuvre de telles conventions est un travail de longue haleine. En 2012, 5 nouvelles conventions signées, 11 renouvellements (dont de nombreux dossiers initiés en 2011 mais finalisés en 2012).

Le tableau ci-après liste les conventions établies (N) ou renouvelées (R) en 2012.

Etablissement	Commune	Activité	Date d'établissement de la convention	Type
Sundstrand International S.A.	Longvic	Fabrication de pompes et compresseurs pour produits pétroliers et réparation d'équipements pour l'aéronautique	22/03/2012	R
TIPPAGRAL	Longvic	Découpe, pré-emballage de fromage à pâtes pressées, cuites et non-cuites	22/03/2012	N
MC DONALD'S	Fontaine-lès-Dijon	Restauration	21/06/2012	N
SCANIA	Dijon	Entretien et maintenance de poids lourds et véhicules	27/09/2012	N
Schneider Electric	Longvic	Fabrication de canalisations électriques	27/09/2012	R
SNCF	Dijon	Entretien du matériel ferroviaire roulant et secteur de maintenance	27/09/2012	R
INRA	Dijon	Recherche agronomique	27/09/2012	R
ACRODUR	Longvic	Traitement de surfaces	27/09/2012	R
SOCCRAM	Chenôve	Chaufferie	27/09/2012	R
KEOLIS	Dijon	Exploitation, réparation et entretien des bus	27/09/2012	N
CHS Chartreuse	Dijon	Centre hospitalier spécialisé	27/09/2012	R
La Belle Hortense	Dijon	Blanchisserie industrielle	27/09/2012	R
Gabriel Boudier	Dijon	Fabrication de vins et spiritueux	20/12/2012	R
SUDECO – Centre commercial C Chenôve	Chenôve	Centre commercial	20/12/2012	N
AMCOR	Dijon	Fabrication d'emballages métalliques souples pour l'industrie alimentaire et la fabrication de cylindres gravés pour l'héliogravure	20/12/2012	R
SAGEM	Dijon	Fabrication équipements optroniques	20/12/2012	R

C - La lutte contre la pollution du milieu naturel par les eaux usées

Le Grand Dijon avait décidé la construction d'un bassin enterré de 5 000 m^3 sur l'emplacement du Centre de Maintenance mixte tramway/bus ''les Ateliers'', situé rue des Ateliers à Dijon/Chenôve.

Ce site était en effet sensible aux inondations par les eaux usées grossies par les eaux pluviales lors des épisodes orageux. Sans aménagement particulier pour évacuer ces eaux d'orage chargées en pollution, celles-ci se déversaient directement dans l'Ouche sans traitement ni dépollution.

L'ouvrage envisagé, circulaire de 30 mètres de diamètre et d'une hauteur utile de 9 mètres, avait pour objectif de stocker les eaux polluées pendant les précipitations d'occurrence trentenale, permettant par la suite de les pomper en direction de la Station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic afin d'y être traitées, et ce dès la fin de l'orage.

Cet ouvrage a été finalisé et mis en service en 2012, ainsi que ses annexes (atelier de dégrillage et de désodorisation permettant de protéger le voisinage des désagréments).

Après une période de mise en route nécessitant un certain nombre d'ajustements, l'ouvrage rempli aujourd'hui ses fonctions, permettant ainsi de limiter la pression sur l'Ouche en période de pluie.

Coût du bassin : 2,984 M€, subventionnés à 30% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

D - La station d'épuration Eauvitale

La station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Fénay, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Etaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche et Ruffey-lès-Echirey.

En 2011, le volume total traité était de 16 484 299 m^3. Pour l'année 2012, il est de 19 707 140 m^3 (soit une augmentation de 19,6%, qui s'explique notamment par les conditions pluviométriques observées sur l'année 2012).

Ainsi, les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur intensité.

Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter sur l'année par la station. Si les pluies sont de faible intensité et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements au milieu naturel par les déversoirs d'orage seront plus importants (1 255 709 m^3 pour l'année 2012).

En terme de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des bilans 24h se sont révélés conformes à l'arrêté d'autorisation de rejets de la STEP.

	Effluent	Rejet	Rendement	*Effluent*	*Rejet*	*Rendement*
	Année 2012 (kg / jour)			*Rappel Année 2011 (kg / jour)*		
DBO5	7 136	271	96%	*8 603*	*240*	*97%*
DCO	22 326	1 695	92%	*22 472*	*1 639*	*93%*
MES	10 083	739	93%	*10 630*	*771*	*93%*
NGL	2 389	292	88%	*2 197*	*221*	*90%*
N-NH4	2 073	57	97%	*1 628*	*38*	*98%*
Phosphore	268	45	83%	*274*	*47*	*83%*

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène en 5 jours : paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO : Demande chimique en Oxygène : paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES : Matières en Suspension, qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL : Azote global : la somme de toutes les formes d'azote

NTK : Azote Kjeldahl Total (paramètre caractéristique pollution azotée)

N-NH4 : Azote ammoniacal qui traduit habituellement un processus de dégradation incomplète de la matière organique

Phosphore Total (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Concernant les sous-produits issus du processus d'assainissement des eaux usées, il convient de rappeler que les graisses sont dirigées automatiquement depuis les canaux de déshuilage (pré-traitement), vers un réacteur de traitement biologique situé dans le même bâtiment. Leur comptabilisation n'est plus effectuée.

Les déchets du traitement biologique des graisses sont traités en mélange avec les boues d'épuration et sont comptabilisés dans les boues d'épuration.

	Quantité 2010 (tonnes)	Quantité 2011 (tonnes)	Quantité 2012 (tonnes)	Devenir
Boues	2 488	578	-	Tonnes en compostage
	2391	4774	4660	Tonnes en incinération
Sables	296	489	593	Lavage sur site et revalorisation
Refus de dégrillage	252	298	249	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 2
Cendres d'incinération issues des cyclones	362	1130	-	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 1
Cendres d'incinération issues des filtres à manches	153	247	-	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 1

E - La station d'épuration de l'Est dijonnais

La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur collecte les eaux usées en provenance des communes de l'Est Dijonnais : Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon, Crimolois, Saint-Apollinaire, ainsi que Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux (convention de déversement).

En 2011, le volume total traité était de 2 760 030 m^3. Pour l'année 2012 il est de 3 357 680 m^3 (soit une augmentation de 22%, qui s'explique notamment par les conditions pluviométriques observées sur l'année 2012).

En terme de traitement et d'abattement de la pollution, 98% des bilans 24h se sont révélés conformes.

	Effluent	Rejet	Rendement	*Effluent*	*Rejet*	*Rendement*
	Année 2012 (kg / jour)			*Rappel Année 2011 (kg / jour)*		
DBO5	3 625	42	99%	*3 472*	*26*	*99%*
DCO	8 130	325	96%	*7 701*	*256*	*97%*
MES	3 744	99	97%	*3 732*	*58*	*98%*
NTK	592	64	89%	*566*	*65*	*89%*
Phosphore	77	5	93%	*74*	*3*	*95%*

Concernant les sous-produits issus du processus d'assainissement des eaux usées, l'année 2012 a été marquée par la mise en place d'un dispositif de renforcement de la capacité de traitements des boues (cf. *Focus* ci-après).

	Quantité 2010	Quantité 2011	Quantité 2012	Devenir
Boues	4 001 tonnes	3 707 tonnes	3 497 tonnes	Epandage agricole et compostage
Sables	44 m³	32 m³	40 m³	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon
Graisses	142 m³	92 m³	61 m³	Traitement biologique à la station d'épuration de Dijon-Longvic
Refus de dégrillage	44 tonnes	32 tonnes	28 tonnes	Incinérés à l'usine d'incinération d'ordures ménagères du Grand Dijon ou Centre d'Enfouissement Technique de Drambon

A noter que sur les 3 497 tonnes de boues produites, 1 380 tonnes ont fait l'objet d'un épandage agricole direct, 2 117 tonnes ont du transiter par une plate-forme de compostage, en raison des difficultés d'accès aux parcelles agricoles suites aux conditions météorologiques difficiles de 2012.

<u>Focus : Le renforcement de la filière boues opérationnel en 2012.</u>

La filière eau de la station d'épuration située à Chevigny-Saint-Sauveur avait été renforcée en 2004 pour atteindre une capacité de traitement de 80 000 équivalents habitants, tandis que la filière boues était restée dimensionnée pour 60 000 équivalents habitants.

Compte tenu de l'accroissement régulier des volumes et ''charges polluantes'' dû à l'évolution démographique de l'est dijonnais et à l'augmentation des rejets industriels, il était nécessaire de prévoir l'évolution du dispositif actuel de traitement des boues.

Un dispositif de renforcement du traitement des boues actuel avait été retenu en 2011 pour son procédé de traitement des boues innovant, économe en énergie et garantissant un fonctionnement continu en parfaite fiabilité.

Ce système, appelé « Adequapress » est constitué d'une presse à vis à très basse consommation d'énergie (30 à 50 fois moins que la centrifugeuse) qui permet, grâce à un faible ajout de polymère avant traitement, d'obtenir des boues épandables en agriculture. Il permet de prévenir toute saturation de la filière de traitement des boues qui pourrait impacter le milieu naturel et évite de réaliser un nouveau dispositif complet de traitement qu'il conviendra de mettre en place dans les années futures.

Cette unité de déshydratation mobile a été mise en place en janvier 2012, et est opérationnelle depuis mai 2012.

II.3. L'assainissement non collectif

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau, confirmée par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006), le Code de Santé Publique (art. L.1331-1-1) et le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-8 et L.2224-17), définit les modalités de gestion de l'assainissement non collectif (A.N.C) par les collectivités, à l'échelle communale ou intercommunale, et notamment l'obligation de contrôle des installations.

La loi du 12 juillet 2010 portant "engagement national pour l'environnement", dite Grenelle 2, ramène la date d'établissement obligatoire d'un bilan de contrôle des installations d'ANC devant être annexé aux actes de vente d'un bien immobilier, au 1er janvier 2011.

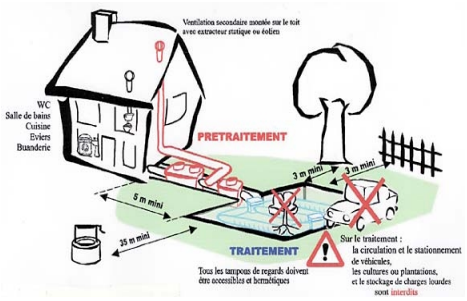

Au 31 décembre 2012, le territoire du Grand Dijon compte 2 234 installations réparties sur les 22 communes de l'agglomération.

A compter du 1er janvier 2013, ce nombre sera amené à évoluer, notamment avec l'intégration de la Commune de Flavignerot, dont la totalité des habitations bénéficie d'un dispositif individuel.

Conformément à l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le Service de l'Assainissement du Grand Dijon assure les missions de contrôle et de diagnostic des installations, à savoir :

- pour les installations neuves : un examen de la conception sur la base d'un dossier technique (étude de sol et dimensionnement), puis validation de la réalisation (avant remblaiement),
- pour les installations existantes : un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, notamment dans le cadre de la vente des biens.

Pour l'année 2012, 24 diagnostics ont été réalisés.

Communes	ANC	< 2011	2011	2012	Total contrôles
Ahuy	4	-			0
Bressey-sur-Tille	5	-			0
Bretenière	8	2			2
Chenôve	16	-			0
Chevigny-Saint-Sauveur	32	-		1	1
Corcelles-les-Monts	30	-	-	-	0
Crimolois	13	-			0
Daix	16	2			2
Dijon	1 630	11	2	19	32
Fénay	15	-	1		1
Flavignerot	75	-	-	-	0
Fontaine-lès-Dijon	27	1			1
Hauteville-lès-Dijon	25	1			1
Longvic	54	2			2
Magny-sur-Tille	10	-		1	1
Marsannay-la-Côte	17	-			0
Neuilly-lès-Dijon	8	-			0
Ouges	9	1			1
Perrigny-lès-Dijon	2	2			2
Plombières-lès-Dijon	45	3	1	1	5
Quetigny	81	1			1
Saint Apollinaire	164	1			1
Sennecey-lès-Dijon	15	-		1	1
Talant	38	-		1	1
Total	2 339	27	4	24	55

Le Service est aussi à la disposition des usagers pour leur assurer un conseil technique dans le cadre d'une réhabilitation.

A ce titre, et selon le niveau de danger ou de risque constaté pour la Santé publique ou pour l'Environnement, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés :

- dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte, dans le cas de la vente d'un bien (art. L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitat),
- dans les deux ans suivants la réalisation par la Collectivité d'un réseau d'assainissement collectif permettant de desservir l'habitation,
- sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré (art. L. 2224-8 du CGCT et art. L. 1331-1-1 du Code de la Santé publique).

III. LA GESTION PATRIMONIALE

III.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est mesurée par un indicateur de performance dont la valeur est comprise entre 0 et 100 %, basée sur le barème suivant :

0 % : Plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte, hors branchements.
10 % : Existence d'un plan couvrant au moins 95 % du linéaire estimé.
20 % Mise à jour annuelles des plans.
+ 10 % : Informations structurelles (diamètres, matériau) complètes sur chaque tronçon.
+ 10 % : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.
+ 10 % : Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs, …).
+ 10 % : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).
+ 10 % : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau.
+ 10 % : Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement).
• 10 % : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseaux unitaires (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs (ml)	Linéaire de réseaux de refoulement (ml)	Taux moyen de renouvellement du réseau (%)
ACHO *	3 835	45 640	29 161	4 332	0,04%
Bretenière – Magny-sur-Tille **	604	0	10 924	3 084	0%
Daix – Fontaine-lès-Dijon	2 960	26 815	25 619	164	0%
Marsannay-la-Côte – Perrigny-lès-Dijon	2 877	6 678	34 005	243	0,18%
Dijon – Plombières-lès-Dijon	22 586	265 121	87 001	3 669	0%
Est Dijonnais ***	9 881	3 165	169 383	12 861	0,17%
Fénay	614	640	16 820	2 580	0%
Longvic	2 054	338	38 626	854	0%
Talant	2 153	17 050	22 164	76	0,26%

* ACHO : Ahuy, Chenôve, Hauteville-lès-Dijon, Ouges
** Données Syndicat de Fauverney
*** Est-Dijonnais : Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, (Couternon), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quétigny, Sennecey-lès-Dijon, (Varois et Chaignot)

	Nombre d'abonnés	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
ACHO *	3 835	79 133	13,90	60%
Bretenière – Magny-sur-Tille **	604	14 008	42,67	40%
Daix – Fontaine-lès-Dijon	2 960	52 598	1,90	58%
Marsannay-la-Côte – Perrigny-lès-Dijon	2 877	40 926	42,67	60%
Dijon – Plombières-lès-Dijon	22 586	355 791		60%
Est Dijonnais ***	9 881	185 409	21,00	70%
Fénay	614	20 040	14,97	30%
Longvic	2 054	39 818		60%
Talant	2 153	39 290	0,00	50%

* ACHO : Ahuy, Chenôve, Hauteville-lès-Dijon, Ouges

** Données Syndicat de Fauverney

*** Est-Dijonnais : Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, (Couternon), Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quétigny, Sennecey-lès-Dijon, (Varois et Chaignot)

III.2. Les travaux sur les réseaux d'assainissement

A l'exception des travaux de renouvellement liés à des incidents (fuites, casses, etc.) sur les réseaux d'assainissement, ont été réalisés en 2012 sur l'ossature du réseau public d'assainissement les travaux d'investissements suivants :

- Commune de Perrigny-lès-Dijon : Réhabilitation d'un collecteur Chemin de la Sans-Fonds – ∅ 160 mm
- Commune de Perrigny-lès-Dijon : Extension du réseau Rue de la Fontaine – ∅ 200 mm
- Commune de Magny-sur-Tille : Extension du réseau Chemin du château – ∅ 200 mm
- Commune de St Apollinaire : Réhabilitation d'un collecteur Rue de Mirande – ∅ 300 mm
- Commune de Chevigny St Sauveur : Réhabilitation d'un collecteur Rue de Pommard – ∅ 200 mm
- Commune de Marsannay-la-Côte : Réhabilitation d'un collecteur Rue Claude Monot – ∅ 200 mm
- Commune de Quetigny et Chevigny-Saint-Sauveur : Modification de 85 regards mixtes.

Les travaux de modification des regards mixtes ont pour objectif d'interdire aux eaux usées de se mélanger aux eaux pluviales afin que les eaux usées ne soient pas rejetées dans le milieu naturel sans traitement.

IV. Le dispositif Degrés Bleus

La mise en service de la pompe à chaleur du système de récupération de chaleur Degrés Bleus s'est déroulée mi-novembre 2012.

Depuis cette date, le circuit de chauffage répartit la chaleur récupérée des égouts dans les bâtiments du Centre d'exploitation du tramway au travers de cinq circuits de distribution.

Bien qu'en phase d'optimisation, le système a permis d'économiser environ 40% des émissions de gaz à effet de serre liées au chauffage du dépôt TRAM.

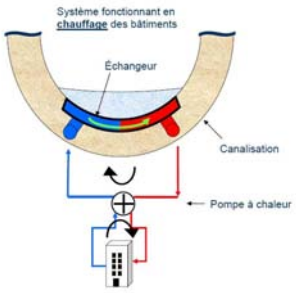

PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITE DE SERVICES

I. Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2013

Les factures présentées ci-après comprennent les éléments relatifs au prix du mètre cube au 1er janvier de l'année de présentation du rapport soit au 01.01.2013 (décret 95-635 du 6.05.1995 - Article 2).
Base INSEE d'une facture de 120 m³, soit la consommation d'une famille de 4 personnes (2 adultes, 2 enfants).

I.1. La facture d'eau

Part Collectivité
Cette somme sert notamment à financer et exécuter divers travaux d'eau potable ainsi que les charges du service (emprunts...) : renouvellement ou réhabilitation de canalisations, travaux de génie civil sur les réservoirs, emprunts …

Part Délégataire
Somme prélevée pour le compte du délégataire. Cette somme sert à financer l'achat, la production, le traitement et la distribution d'eau potable, et tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire. Cette somme est divisée en une part fixe abonnement et une part variable.

Agence de l'eau : préservation ressource en eau
Redevance prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, relative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

Agence de l'eau : redevance Pollution
Redevance prélevée pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau.

Nouveau taux 2013 : le taux de la redevance pollution est de 0,28 centimes (contre 0,22 euros en 2012)
Ces redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer la mise en œuvre des politiques de l'eau et notamment le 10ème programme qui concentre ses priorités sur la mise en œuvre du SDAGE (protection de la ressources, des milieux naturels, des captages d'eau potable...)

RODP
Redevance d'occupation du domaine public :

- somme prélevée pour le compte de la commune concernant les canalisations empruntant le domaine communal,
- somme prélevée pour le compte de l'État concernant les canalisations empruntant le domaine national

I.2. La facture d'assainissement

Part Collectivité
Cette somme sert à financer divers travaux d'assainissement ainsi que les charges de services (emprunts...) : renouvellement, extension ou réhabilitation de canalisation, travaux sur les postes de relèvement …

Surtaxe bassin d'orage
Somme prélevée pour le compte de la collectivité, le Grand Dijon. Cette somme finance la construction du bassin d'orage de 30 000 m³ situé sur la station d'épuration des eaux usées Eauvitale de Dijon-Longvic.

Part Délégataire

Somme prélevée pour le compte du délégataire. Cette somme sert à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration, ainsi que tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire. Cette somme est divisée en une part fixe abonnement et une part variable.

Agence de l'eau : modernisation des réseaux

Redevance prélevée pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'aide à la modernisation des réseaux d'assainissement des collectivités locales.

RODP

Redevance d'occupation du domaine public :

- somme prélevée pour le compte de la commune concernant les canalisations empruntant le domaine communal,
- somme prélevée pour le compte de l'État concernant les canalisations empruntant le domaine national

Évolution du prix de l'eau par Commune 2001-2013 (hors rodp)

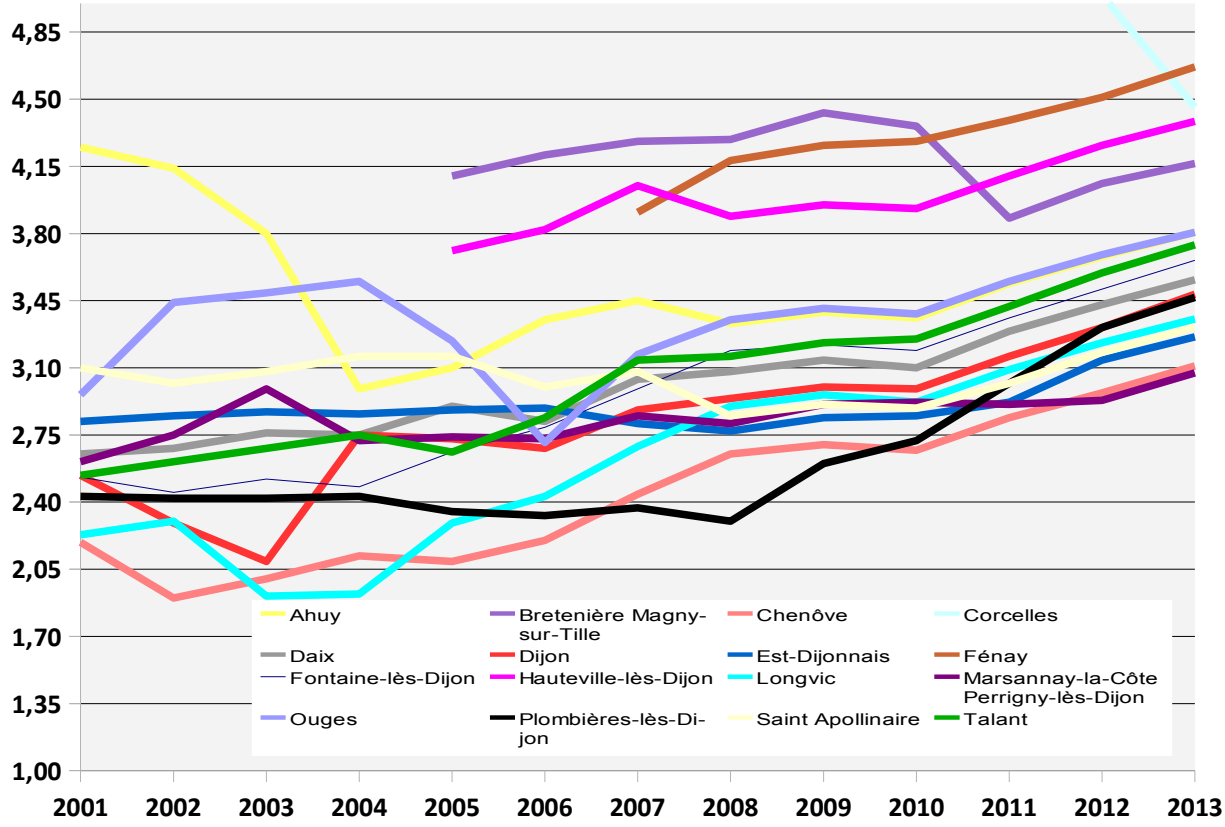

Évolution du prix moyen agglomération 2001-2013 (avec rodp)

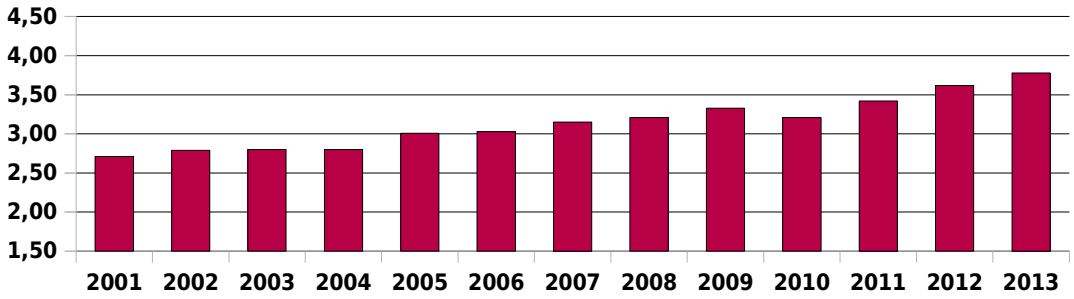

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2013

Prix pour une facture standard 120 m3

	EAU Prix du m3 en € TTC	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC	Prix total du m3 en € TTC sans Rodp	Prix total du m3 en € TTC avec Rodp
AHUY	2,31	1,50	3,81	**3,81**
BRESSEY	1,96	1,30	3,26	**3,26**
BRETENIERE	1,92	2,24	4,17	**4,17**
CHENOVE	1,62	1,81	3,11	**3,43**
CHEVIGNY	1,96	1,42	3,26	**3,38**
CRIMOLOIS	1,96	1,45	3,26	**3,41**
CORCELLES LES MONTS	1,91	2,54	4,46	**4,46**
DAIX	2,02	1,53	3,56	**3,56**
DIJON	2,18	1,96	3,48	**4,13**
FENAY	2,65	2,02	4,67	**4,67**
FLAVIGNEROT	1,91	/	1,91	**1,91**
FONTAINE	2,17	1,89	3,66	**4,06**
HAUTEVILLE	2,06	2,33	4,38	**4,38**
LONGVIC	1,78	1,57	3,35	**3,35**
MAGNY	1,92	2,24	4,17	**4,17**
MARSANNAY	2,03	1,74	3,07	**3,76**
NEUILLY	1,96	1,47	3,26	**3,43**
OUGES	1,76	2,05	3,81	**3,81**
PERRIGNY	1,94	1,72	3,07	**3,67**
PLOMBIERES	2,07	1,79	3,47	**3,86**
QUETIGNY	1,96	1,43	3,26	**3,39**
SENNECEY	1,96	1,44	3,26	**3,40**
SAINT APOLLINAIRE	2,15	1,46	3,31	**3,61**
TALANT	1,86	2,03	3,74	**3,89**
Moyenne (hors Flavignerot qui n'a pas de part assainissement)			**3,68**	**3,78**

II. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIÉS AUX USAGERS

II.1. Définition

Taux d'impayés sur les factures d'eau, au 31 décembre de l'année 2012, représente le montant des impayés relatifs à la facturation de l'année 2011 / montant des factures émises relatives à l'année 2012

Taux de réclamations, nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés)*1000

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle
selon la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau

0 : aucune mesure
1 : existence d'une mesure statistique d'entreprise
2 : existence d'une mesure statistique sur le périmètre du service

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comprend notamment les interruptions de production d'eau pour des problèmes de qualité de l'eau, pour des problèmes liés à des tiers, des accidents liés au réseau (casses). Il ne prend pas en compte les interruptions de production liées à un problème autre que la qualité de l'eau.

Qualité du service : indicateurs de performance sur l'action sociale

Existence d'une Action sociale : 0 = non ; 1 = oui

II.2. Eau potable

	Taux d'impayés sur les factures d'eau	Taux de réclamation ‰	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Action sociale
Ahuy, Daix, Hauteville, Saint-Apollinaire, Fontaine	0,79%	7,72 ‰	Oui	2	0 ‰	1
Bretenière – Magny-sur-Tille	0,54%	6,35 ‰	Oui	2	0 ‰	1
Chenôve – Marsannay-la-Côte – Perrigny-lès-Dijon	0,44%	9	Oui	2	0 ‰	1
Dijon – Plombières-lès-Dijon	0,35%	11,49 ‰	Oui	2	0 ‰	1
Est Dijonnais	0,20%	0,3‰	Oui	2	3,5‰	1
Fénay	0,00%	0,3‰	Oui	2	3,19 ‰	1
Longvic – Ouges	0,25%	3,61 ‰	Oui	2	0 ‰	1
Talant	0,24%	8,62 ‰	Oui	2	0 ‰	1

II.3. Assainissement

	Taux d'impayés sur les factures d'eau	Taux de réclamation ‰	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Action sociale
Ahuy – Chenôve - Hauteville - Ouges	0,10%	9,39‰	Oui	2	1
Bretenière – Magny-sur-Tille	0,54%	6,62 ‰	Oui	2	1
Daix – Fontaine	0,26%	6,36‰	Oui	2	1
Marssanay – Perrigny	1,92%	7,99 ‰	Oui	2	1
Dijon-Plombières	0,35%	11,95 ‰	Oui	2	1
Est dijonnais	0,19%	0 ‰	Oui	2	1
Fenay	0,00%	0 ‰	Oui	2	1
Longvic	0,53%	3,89 ‰	Oui	2	1
Talant	0,24%	8,82 ‰	Oui	2	1

III. État de la dette au 31/12/2012

EAU POTABLE

	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Durée du contrat	Capital restant dû au 31/12/2012	Intérêts payés au cours de l'exercice
0001106-Interconnexion EP	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	100 000,00	180	73 333,32	0,00
1993LONG-4	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	31 831,35	144	2 652,64	225,47
1996CHENOV-1	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	51 832,67	180	6 911,04	293,72
1996CHENOVE-2	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	41 618,58	180	8 323,74	235,84
2004AHUY-1	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	36 185,71	162	16 477,54	224,07
2004CHENOV-1	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	223 928,96	162	102 526,98	1 394,19
2004LONG-1	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	108 965,43	162	49 891,10	678,42
2004SICODI-11	Crédit Mutuel	36 855,34	156	14 076,75	777,71
2004SICODI-14	Caisse des Dépôts et Consignations	69 405,07	108	0,00	672,43
2004SICODI-16	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	151 092,16	210	88 888,70	1 829,88
2004SICODI-17	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	20 541,42	180	9 133,75	114,77
2004SICODI-9	Caisse d'Epargne	44 005,87	180	20 264,04	973,61
2004SMAESAD-1	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	19 119,66	168	6 015,56	37,50
2004SMAESAD-2	Crédit Agricole	40 206,41	132	8 965,76	643,72
2005 CHENOV-1	Crédit Agricole	207 000,00	300	161 771,63	6 017,99
2007LONGVIC-5	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	120 000,00	352	106 212,33	5 341,84
2007LONGVIC-6	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	209 000,00	352	184 986,47	9 303,70
2007PLOMB-1	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	166 000,00	352	146 927,03	7 389,54
201109	CACIB ex BFT Credit Agricole	1 640 000,00	180	1 640 000,00	9 637,28
CA 2005 -OUGES	Crédit Agricole	40 000,00	180	23 122,32	825,02
2004SICODI-7	Dexia CL	99 427,48	48	40 726,68	196,53
TOTAL GENERAL		**3 633 337,55**		**2 793 445,88**	**51 322,71**

ASSAINISSEMENT

	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Durée du contrat	Capital restant dû au 31/12/2012	Intérêts payés au cours de l'exercice
1995 QUETIGNY	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	65 248,18	144	5 437,33	462,17
1996 QUETIGNY	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	20 275,72	180	1 351,66	114,89
1996PLOMB-1	Caisse d'Epargne	106 714,31	300	61 067,74	4 928,45
1998 CRIMOLOIS	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	24 900,01	168	5 335,63	161,41
2000STAPO-1	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	317 093,96	180	108 344,53	648,45
2001PLOMB-1	Agence de l'eau	91 469,41	180	37 410,85	217,69
2001SENNECEY-1	Agence de l'eau	70 126,55	180	28 681,71	166,90
2002006-raccord. EU Ouges-Longvic	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	47 306,00	120	28 383,60	0,00
2004ESTDIJ-1	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	163 073,47	162	74 606,39	1 014,51
2004SICODI-10	Crédit Mutuel	37 375,36	156	14 076,84	777,71
2004SICODI-4	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	39 646,11	210	23 324,07	480,16
2004SICODI-5	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	41 619,71	180	18 506,13	232,54
2004SICODI-9bis	Caisse d'Epargne	122 494,18	180	56 406,69	2 710,13
2005 ESTDIJO-1	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	1 540 000,00	180	733 014,45	4 178,29
2005BASS30000-1	SFIL / CFFL Caisse Francaise de Financement Local	500 000,00	168	250 334,30	6 569,19
2005BASS30000-2	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	1 120 000,00	144	560 000,00	0,00
2007BASS30000-3	Caisse d'Epargne	4 200 000,00	360	3 726 919,82	137 829,96
2007BASS30000-4	Banque Populaire	570 000,00	300	486 329,64	21 565,55
2009BASS30000-5	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	79 903,00	144	79 903,00	
2012MAGNYBRE	Caisse d'Epargne	136 541,85	120	125 936,95	7 509,80
STEP CHEVIGNY	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	114 400,00	180	83 893,32	0,00
TOTAL GENERAL		**9 408 187,82**		**6 509 264,65**	**189 567,80**

ANNEXES

Vous trouverez ci-après annexés :

Annexe 1. Le Prix de l'eau Commune par Commune

Annexe 2. La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

---

AHUY

Périmètre contractuel eau : AHUY – DAIX – HAUTEVILLE – FONTAINE – ST APOLLINAIRE
Périmètre contractuel assainissement : AHUY - CHENOVE – HAUTEVILLE – OUGES

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,2697	1,3005	152,36	156,06	2,43%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,3706	0,3706	44,47	44,47	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				252,50	262,25	
T.V.A à 5,5 %				13,89	14,42	
Total 120 m3 TTC en euros				266,38	276,68	
Soit le m3 TTC en euros				2,22	**2,31**	3,86%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,76	5,92	5,76	5,92	2,78%
Part collecte et transport	120	0,1240	0,1280	14,88	15,36	3,23%
Part traitement	120	0,9965	1,0252	119,58	123,02	2,88%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				164,18	168,27	
T.V.A à 7 %				11,49	11,78	
Total 120 m3 TTC en euros				175,68	180,05	
Soit le m3 TTC en euros				1,46	**1,50**	2,49%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,68	**3,81**	3,32%

BRESSEY

Périmètre contractuel eau : BRESSEY – CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – SENNECEY

Périmètre contractuel assainissement : BRESSEY **– CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – ST APOLLINAIRE – SENNECEY**

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	19,58	20,12	19,58	20,12	2,76%
Part consommation	120	1,3200	1,3620	158,40	163,44	3,18%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0680	0,0510	8,16	6,12	-25,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				212,54	223,28	5,05%
T.V.A à 5,5 %				11,69	12,28	5,05%
Total 120 m3 TTC en euros				224,23	235,56	5,05%
Soit le m3 TTC en euros				1,87	**1,96**	5,05%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,76	5,92	5,76	5,92	2,78%
Part collecte et transport	120	0,6413	0,6620	76,96	79,44	3,23%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,3520	0,3520	42,24	42,24	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				142,96	145,60	1,85%
T.V.A à 7 %				10,01	10,19	
Total 120 m3 TTC en euros				152,96	155,79	1,85%
Soit le m3 TTC en euros				1,27	**1,30**	1,85%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,14	**3,26**	3,75%

BRETENIERE

Périmètre contractuel eau et assainissement : BRETENIERE – MAGNY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,1441	1,1681	137,29	140,17	2,10%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,1419	0,1419	17,03	17,03	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0931	0,0660	11,17	7,92	-29,11%
Sous total "eau" hors TVA en euros				211,55	218,92	3,48%
T.V.A à 5,5 %				11,64	12,04	3,48%
Total 120 m3 TTC en euros				223,19	230,96	3,48%
Soit le m3 TTC en euros				1,86	**1,92**	3,48%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,80	5,96	5,80	5,96	2,76%
Part collecte et transport	120	0,2715	0,2778	32,58	33,34	2,32%
Part traitement (Syndicat Fauverney)	120	1,3490	1,3826	161,88	165,91	2,49%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,2338	0,2338	28,06	28,06	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				246,32	251,26	2,01%
T.V.A à 7 %				17,24	17,59	
Total 120 m3 TTC en euros				263,56	268,85	2,01%
Soit le m3 TTC en euros				2,20	**2,24**	2,01%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,06	**4,17**	2,68%

CHENOVE

Périmètre contractuel eau : CHENOVE – MARSANNAY – PERRIGNY
Périmètre contractuel assainissement : AHUY - CHENOVE – HAUTEVILLE – OUGES

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	18,88	19,36	18,88	19,36	2,54%
Part production	120	0,6600	0,6772	79,20	81,26	2,61%
Part distribution	120	0,1508	0,1548	18,10	18,58	2,65%
Part de la collectivité						
Part communautaire production	120	0,0277	0,0277	3,32	3,32	0,00%
Part communautaire distribution	120	0,0257	0,0257	3,08	3,08	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1800	0,1400	21,60	16,80	-22,22%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				180,18	183,93	2,08%
T.V.A à 5,5 %				9,91	10,12	2,08%
Total 120 m3 TTC en euros				190,09	194,04	2,08%
Soit le m3 TTC en euros				1,58	**1,62**	2,08%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,76	5,92	5,76	5,92	2,78%
Part collecte et transport	120	0,1240	0,1280	14,88	15,36	3,23%
Part traitement	120	0,9965	1,0252	119,58	123,02	2,88%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,1095	0,1095	13,14	13,14	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1500	0,1800	18,00	21,60	20,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				195,32	203,01	3,93%
T.V.A à 7 %				13,67	14,21	
Total 120 m3 TTC en euros				209,00	217,22	3,93%
Soit le m3 TTC en euros				1,74	**1,81**	3,93%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,33	**3,43**	3,05%

CHEVIGNY

Périmètre contractuel eau : BRESSEY – CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – SENNECEY

Périmètre contractuel assainissement : BRESSEY **– CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – ST APOLLINAIRE – SENNECEY**

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	19,58	20,12	19,58	20,12	2,76%
Part consommation	120	1,3200	1,3620	158,40	163,44	3,18%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0680	0,0510	8,16	6,12	-25,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				212,54	223,28	5,05%
T.V.A à 5,5 %				11,69	12,28	5,05%
Total 120 m3 TTC en euros				224,23	235,56	5,05%
Soit le m3 TTC en euros				1,87	**1,96**	5,05%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,76	5,92	5,76	5,92	2,78%
Part collecte et transport	120	0,6413	0,6620	76,96	79,44	3,23%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,3520	0,3520	42,24	42,24	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1500	0,1100	18,00	13,20	-26,67%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				160,96	158,80	-1,34%
T.V.A à 7 %				11,27	11,12	
Total 120 m3 TTC en euros				172,22	169,92	-1,34%
Soit le m3 TTC en euros				1,44	**1,42**	-1,34%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,30	**3,38**	2,28%

CRIMOLOIS

Périmètre contractuel eau : BRESSEY – CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – SENNECEY

Périmètre contractuel assainissement : BRESSEY – CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – SAINT-APOLLINAIRE – SENNECEY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	19,58	20,12	19,58	20,12	2,76%
Part consommation	120	1,3200	1,3620	158,40	163,44	3,18%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0680	0,0510	8,16	6,12	-25,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				212,54	223,28	5,05%
T.V.A à 5,5 %				11,69	12,28	5,05%
Total 120 m3 TTC en euros				224,23	235,56	5,05%
Soit le m3 TTC en euros				1,87	**1,96**	5,05%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,76	5,92	5,76	5,92	2,78%
Part collecte et transport	120	0,6413	0,6620	76,96	79,44	3,23%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,3520	0,3520	42,24	42,24	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1200	0,1400	14,40	16,80	16,67%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				157,36	162,40	3,21%
T.V.A à 7 %				11,01	11,37	
Total 120 m3 TTC en euros				168,37	173,77	3,21%
Soit le m3 TTC en euros				1,40	**1,45**	3,21%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,27	**3,41**	4,26%

CORCELLES LES MONTS

Périmètre contractuel eau et assainissement : DIJON – PLOMBIERES – FLAVIGNEROT (Eau potable uniquement)

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	74,32	77,50	74,32	77,50	4,28%
Part consommation	120	0,8526	0,8890	102,31	106,68	4,27%
Part de la collectivité						
Abonnement	1	13,18	0,00	13,18	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,2279	0,0000	27,35	0,00	-100,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources						
Sous total "eau" hors TVA en euros				243,56	217,78	-10,58%
T.V.A à 5,5 %				13,40	11,98	-10,58%
Total 120 m3 TTC en euros				256,96	229,76	-10,58%
Soit le m3 TTC en euros				2,14	**1,91**	-10,58%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	110,62	115,74	110,62	115,74	4,63%
Part consommation	120	1,2064	1,2622	144,77	151,46	4,63%
Part de la collectivité						
Abonnement	1	13,06	0,00	13,06	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,3637	0,0000	43,64	0,00	-100,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				330,09	285,20	-13,60%
T.V.A à 5,5 %				18,16		
T.V.A à 7 %					19,96	
Total 120 m3 TTC en euros				348,25	305,17	-12,37%
Soit le m3 TTC en euros				2,90	**2,54**	-12,37%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				5,04	**4,46**	-11,61%

DAIX

Périmètre contractuel eau : AHUY – DAIX – HAUTEVILLE – FONTAINE – ST APOLLINAIRE
Périmètre contractuel assainissement : DAIX – FONTAINE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,2697	1,3005	152,36	156,06	2,43%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,1030	0,1030	12,36	12,36	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				220,38	230,14	4,43%
T.V.A à 5,5 %				12,12	12,66	4,43%
Total 120 m3 TTC en euros				232,51	242,80	4,43%
Soit le m3 TTC en euros				1,94	**2,02**	4,43%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,92	6,10	5,92	6,10	3,04%
Part collecte et transport	120	0,1065	0,1091	12,78	13,09	2,44%
Part traitement	120	0,9965	1,0252	119,58	123,02	2,88%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				168,21	172,14	2,34%
T.V.A à 7 %				11,77	12,05	
Total 120 m3 TTC en euros				179,98	184,19	2,34%
Soit le m3 TTC en euros				1,50	**1,53**	2,34%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,44	**3,56**	3,52%

DIJON

Périmètre contractuel eau et assainissement : DIJON – PLOMBIERES – FLAVIGNEROT (Eau potable uniquement)

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,1960	1,2290	143,52	147,48	2,76%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,2900	0,3200	34,80	38,40	10,34%
Part Etat (rodp)	120	0,0014	0,0005	0,17	0,06	-64,29%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				234,15	247,66	5,77%
T.V.A à 5,5 %				12,88	13,62	5,77%
Total 120 m3 TTC en euros				247,03	261,28	5,77%
Soit le m3 TTC en euros				**2,06**	**2,18**	**5,77%**

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,92	6,10	5,92	6,10	3,04%
Part consommation	120	1,2132	1,2481	145,58	149,77	2,88%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,3100	0,3300	37,20	39,60	6,45%
Part Etat (rodp)	120	0,0007	0,0005	0,08	0,06	-28,57%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				212,75	219,50	3,17%
T.V.A à 7 %				14,89	15,36	
Total 120 m3 TTC en euros				227,64	234,86	3,17%
Soit le m3 TTC en euros				1,90	**1,96**	3,17%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,96	**4,13**	4,52%

FENAY

Périmètre contractuel eau et assainissement : FENAY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Véolia)						
Part Fixe	1	57,02	58,93	57,02	58,93	3,35%
Part consommation	120	1,0292	1,0625	123,50	127,50	3,24%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,6740	0,6740	80,88	80,88	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources						
Sous total "eau" hors TVA en euros				287,80	300,91	4,55%
T.V.A à 5,5 %				15,83	16,55	4,55%
Total 120 m3 TTC en euros				303,63	317,46	4,55%
Soit le m3 TTC en euros				2,53	**2,65**	4,55%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Véolia)						
Part Fixe	1	24,26	24,86	24,26	24,86	2,47%
Part consommation	120	1,1517	1,1869	138,20	142,43	3,06%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,2966	0,2966	35,59	35,59	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				222,02	226,84	2,17%
T.V.A à 7 %				15,54	15,88	
Total 120 m3 TTC en euros				237,56	242,72	2,17%
Soit le m3 TTC en euros				1,98	**2,02**	2,17%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,51	**4,67**	3,51%

FLAVIGNEROT

Périmètre contractuel eau et assainissement : DIJON – PLOMBIERES – FLAVIGNEROT (Eau potable uniquement)

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	74,32	77,50	74,32	77,50	4,28%
Part consommation	120	0,8526	0,8890	102,31	106,68	4,27%
Part de la collectivité						
Abonnement	1	13,18	0,00	13,18	0,00	-100,00%
Consommation	120	0,2279	0,0000	27,35	0,00	-100,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources						
Sous total "eau" hors TVA en euros				243,56	217,78	-10,58%
T.V.A à 5,5 %				13,40	11,98	-10,58%
Total 120 m3 TTC en euros				256,96	229,76	-10,58%
Soit le m3 TTC en euros				2,14	**1,91**	-10,58%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

FONTAINE

Périmètre contractuel eau : AHUY – DAIX – HAUTEVILLE – FONTAINE – ST APOLLINAIRE
Périmètre contractuel assainissement : DAIX – FONTAINE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,2697	1,3005	152,36	156,06	2,43%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,0915	0,0915	10,98	10,98	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				237,00	246,76	4,12%
T.V.A à 5,5 %				13,04	13,57	4,12%
Total 120 m3 TTC en euros				250,04	260,33	4,12%
Soit le m3 TTC en euros				2,08	**2,17**	4,12%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,92	6,10	5,92	6,10	3,04%
Part collecte et transport	120	0,1065	0,1091	12,78	13,09	2,44%
Part traitement	120	0,9965	1,0252	119,58	123,02	2,88%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,1320	0,1320	15,84	15,84	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,2500	0,2500	30,00	30,00	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				208,08	212,02	1,89%
T.V.A à 7 %				14,57	14,84	
Total 120 m3 TTC en euros				222,65	226,86	1,89%
Soit le m3 TTC en euros				1,86	**1,89**	1,89%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,94	**4,06**	3,07%

HAUTEVILLE

Périmètre contractuel eau : AHUY – DAIX – HAUTEVILLE – FONTAINE – ST APOLLINAIRE
Périmètre contractuel assainissement : AHUY - CHENOVE – HAUTEVILLE – OUGES

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,2697	1,3005	152,36	156,06	2,43%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,1370	0,1370	16,44	16,44	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				224,46	234,22	4,35%
T.V.A à 5,5 %				12,35	12,88	4,35%
Total 120 m3 TTC en euros				236,81	247,10	4,35%
Soit le m3 TTC en euros				1,97	**2,06**	4,35%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,76	5,92	5,76	5,92	2,78%
Part collecte et transport	120	0,1240	0,1280	14,88	15,36	3,23%
Part traitement	120	0,9965	1,0252	119,58	123,02	2,88%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,7710	0,7710	92,52	92,52	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				256,70	260,79	1,59%
T.V.A à 7 %				17,97	18,26	
Total 120 m3 TTC en euros				274,67	279,04	1,59%
Soit le m3 TTC en euros				2,29	**2,33**	1,59%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,26	**4,38**	2,87%

LONGVIC

Périmètre contractuel eau : LONGVIC – OUGES
Périmètre contractuel assainissement : LONGVIC

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	0,8947	0,9165	107,36	109,98	2,44%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,2560	0,2560	30,72	30,72	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				193,74	202,42	4,48%
T.V.A à 5,5 %				10,66	11,13	4,48%
Total 120 m3 TTC en euros				204,40	213,55	4,48%
Soit le m3 TTC en euros				1,70	**1,78**	4,48%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,92	6,10	5,92	6,10	3,04%
Part collecte et transport	120	0,1421	0,1457	17,05	17,48	2,53%
Part traitement	120	0,9965	1,0252	119,58	123,02	2,88%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				172,48	176,54	2,35%
T.V.A à 7 %				12,07	12,36	
Total 120 m3 TTC en euros				184,55	188,89	2,35%
Soit le m3 TTC en euros				1,54	**1,57**	2,35%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,24	**3,35**	3,47%

MAGNY

Périmètre contractuel eau et assainissement : BRETENIERE – MAGNY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,1441	1,1681	137,29	140,17	2,10%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,1419	0,1419	17,03	17,03	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0931	0,0660	11,17	7,92	-29,11%
Sous total "eau" hors TVA en euros				211,55	218,92	3,48%
T.V.A à 5,5 %				11,64	12,04	3,48%
Total 120 m3 TTC en euros				223,19	230,96	3,48%
Soit le m3 TTC en euros				1,86	**1,92**	3,48%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,80	5,96	5,80	5,96	2,76%
Part collecte et transport	120	0,2715	0,2778	32,58	33,34	2,32%
Part traitement (syndicat Fauverney)	120	1,3490	1,3826	161,88	165,91	2,49%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,2338	0,2338	28,06	28,06	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				246,32	251,26	2,01%
T.V.A à 7 %				17,24	17,59	
Total 120 m3 TTC en euros				263,56	268,85	2,01%
Soit le m3 TTC en euros				2,20	**2,24**	2,01%

TOTAL 120 m3 TTC en euros

4,06 **4,17** 2,68%

MARSANNAY

Périmètre contractuel eau : CHENOVE - MARSANNAY – PERRIGNY
Périmètre contractuel assainissement : MARSANNAY – PERRIGNY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	18,88	19,36	18,88	19,36	2,54%
Part production	120	0,6600	0,6772	79,20	81,26	2,61%
Part distribution	120	0,1508	0,1548	18,10	18,58	2,65%
Part de la collectivité						
Part communautaire production	120	0,0277	0,0277	3,32	3,32	0,00%
Part communautaire distribution	120	0,1255	0,1255	15,06	15,06	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,3700	0,4300	44,40	51,60	16,22%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				214,96	230,70	7,32%
T.V.A à 5,5 %				11,82	12,69	7,32%
Total 120 m3 TTC en euros				226,78	243,39	7,32%
Soit le m3 TTC en euros				1,89	**2,03**	7,32%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,72	5,92	5,72	5,92	3,50%
Part collecte et transport	120	0,1550	0,1590	18,60	19,08	2,58%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,1922	0,1922	23,06	23,06	0,00%
Part CC Gevrey exploitation	120	0,6300	0,6550	75,60	78,60	3,97%
Part CC Gevrey investissement	120	0,1640	0,1560	19,68	18,72	-4,88%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,2900	0,2600	34,80	31,20	-10,34%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				195,46	194,58	-0,45%
T.V.A à 7 %				13,68	13,62	
Total 120 m3 TTC en euros				209,15	208,20	-0,45%
Soit le m3 TTC en euros				1,74	**1,74**	-0,45%

TOTAL 120 m3 TTC en euros

3,63 **3,76** 3,59%

NEUILLY

Périmètre contractuel eau : BRESSEY – CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – SENNECEY

Périmètre contractuel assainissement : BRESSEY – CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – ST APOLLINAIRE – SENNECEY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	19,58	20,12	19,58	20,12	2,76%
Part consommation	120	1,3200	1,3620	158,40	163,44	3,18%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0680	0,0510	8,16	6,12	-25,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				212,54	223,28	5,05%
T.V.A à 5,5 %				11,69	12,28	5,05%
Total 120 m3 TTC en euros				224,23	235,56	5,05%
Soit le m3 TTC en euros				**1,87**	**1,96**	**5,05%**

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,76	5,92	5,76	5,92	2,78%
Part collecte et transport	120	0,6413	0,6620	76,96	79,44	3,23%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,3520	0,3520	42,24	42,24	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1500	0,1600	18,00	19,20	6,67%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				160,96	164,80	2,39%
T.V.A à 7 %				11,27	11,54	
Total 120 m3 TTC en euros				172,22	176,34	2,39%
Soit le m3 TTC en euros				**1,44**	**1,47**	**2,39%**

TOTAL 120 m3 TTC en euros

3,30	**3,43**	**3,90%**

OUGES

Périmètre contractuel eau : LONGVIC – OUGES
Périmètre contractuel assainissement : AHUY - CHENOVE – HAUTEVILLE – OUGES

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	0,8947	0,9165	107,36	109,98	2,44%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,2363	0,2363	28,36	28,36	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				191,38	200,06	4,53%
T.V.A à 5,5 %				10,53	11,00	4,53%
Total 120 m3 TTC en euros				201,91	211,06	4,53%
Soit le m3 TTC en euros				1,68	**1,76**	4,53%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,76	5,92	5,76	5,92	2,78%
Part collecte et transport	120	0,1240	0,1280	14,88	15,36	3,23%
Part traitement	120	0,9965	1,0252	119,58	123,02	2,88%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Part communautaire	120	0,5117	0,5117	61,40	61,40	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				225,59	229,67	1,81%
T.V.A à 7 %				15,79	16,08	
Total 120 m3 TTC en euros				241,38	245,75	1,81%
Soit le m3 TTC en euros				2,01	**2,05**	1,81%

TOTAL 120 m3 TTC en euros

3,69	**3,81**	3,05%

PERRIGNY

Périmètre contractuel eau : CHENOVE - MARSANNAY – PERRIGNY
Périmètre contractuel assainissement : MARSANNAY – PERRIGNY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	18,88	19,36	18,88	19,36	2,54%
Part production	120	0,6600	0,6772	79,20	81,26	2,61%
Part distribution	120	0,1508	0,1548	18,10	18,58	2,65%
Part de la collectivité						
Part communautaire production	120	0,0277	0,0277	3,32	3,32	0,00%
Part communautaire distribution	120	0,1255	0,1255	15,06	15,06	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,3100	0,3500	37,20	42,00	12,90%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				207,76	221,10	6,42%
T.V.A à 5,5 %				11,43	12,16	6,42%
Total 120 m3 TTC en euros				219,19	233,26	6,42%
Soit le m3 TTC en euros				1,83	**1,94**	6,42%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,72	5,92	5,72	5,92	3,50%
Part collecte et transport	120	0,1550	0,1590	18,60	19,08	2,58%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,1922	0,1922	23,06	23,06	0,00%
Part CC Gevrey exploitation	120	0,6300	0,6550	75,60	78,60	3,97%
Part CC Gevrey investissement	120	0,1640	0,1560	19,68	18,72	-4,88%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,2500	0,2500	30,00	30,00	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				190,66	193,38	1,43%
T.V.A à 7 %				13,35	13,54	
Total 120 m3 TTC en euros				204,01	206,92	1,43%
Soit le m3 TTC en euros				1,70	**1,72**	1,43%

TOTAL 120 m3 TTC en euros

3,53 **3,67** 4,01%

PLOMBIERES

Périmètre contractuel eau et assainissement : DIJON – PLOMBIERES – FLAVIGNEROT (Eau potable uniquement)

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,1960	1,2290	143,52	147,48	2,76%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,2148	0,2148	25,78	25,78	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				224,96	234,98	4,45%
T.V.A à 5,5 %				12,37	12,92	4,45%
Total 120 m3 TTC en euros				237,33	247,90	4,45%
Soit le m3 TTC en euros				1,98	**2,07**	4,45%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,92	6,10	5,92	6,10	3,04%
Part consommation	120	1,2132	1,2481	145,58	149,77	2,88%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1785	0,1785	21,42	21,42	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				196,89	201,26	2,22%
T.V.A à 7 %				13,78	14,09	
Total 120 m3 TTC en euros				210,67	215,34	2,22%
Soit le m3 TTC en euros				1,76	**1,79**	2,22%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,73	**3,86**	3,40%

QUETIGNY

Périmètre contractuel eau : BRESSEY – CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – SENNECEY

Périmètre contractuel assainissement : BRESSEY – CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – ST APOLLINAIRE – SENNECEY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	19,58	20,12	19,58	20,12	2,76%
Part consommation	120	1,3200	1,3620	158,40	163,44	3,18%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0680	0,0510	8,16	6,12	-25,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				212,54	223,28	5,05%
T.V.A à 5,5 %				11,69	12,28	5,05%
Total 120 m3 TTC en euros				224,23	235,56	5,05%
Soit le m3 TTC en euros				1,87	**1,96**	5,05%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,76	5,92	5,76	5,92	2,78%
Part consommation	120	0,6413	0,6620	76,96	79,44	3,23%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,3520	0,3520	42,24	42,24	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1000	0,1200	12,00	14,40	20,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				154,96	160,00	3,26%
T.V.A à 7 %				10,85	11,20	
Total 120 m3 TTC en euros				165,80	171,20	3,26%
Soit le m3 TTC en euros				1,38	**1,43**	3,26%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,25	**3,39**	4,29%

SAINT APOLLINAIRE

Périmètre contractuel eau : AHUY – DAIX – HAUTEVILLE – FONTAINE – ST APOLLINAIRE
Périmètre contractuel assainissement : BRESSEY – CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – ST APOLLINAIRE – SENNECEY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,2697	1,3005	152,36	156,06	2,43%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,0762	0,0762	9,14	9,14	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				235,17	244,92	4,15%
T.V.A à 5,5 %				12,93	13,47	4,15%
Total 120 m3 TTC en euros				248,10	258,39	4,15%
Soit le m3 TTC en euros				2,07	**2,15**	4,15%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	5,76	5,92	5,76	5,92	2,78%
Part collecte et transport	120	0,6413	0,6620	76,96	79,44	3,23%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,3522	0,3522	42,26	42,26	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				160,98	163,62	1,64%
T.V.A à 7 %				11,27	11,45	
Total 120 m3 TTC en euros				172,25	175,08	1,64%
Soit le m3 TTC en euros				1,44	**1,46**	1,64%

TOTAL 120 m3 TTC en euros

3,50 **3,61** 3,12%

* la facturation est établie par Lyonnaise des Eaux pour le compte de Sogedo.

SENNECEY

Périmètre contractuel eau : BRESSEY – CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – SENNECEY

Périmètre contractuel assainissement : BRESSEY – CHEVIGNY – CRIMOLOIS – NEUILLY – QUETIGNY – ST APOLLINAIRE – SENNECEY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	19,58	20,12	19,58	20,12	2,76%
Part consommation	120	1,3200	1,3620	158,40	163,44	3,18%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0680	0,0510	8,16	6,12	-25,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				212,54	223,28	5,05%
T.V.A à 5,5 %				11,69	12,28	5,05%
Total 120 m3 TTC en euros				224,23	235,56	5,05%
Soit le m3 TTC en euros				1,87	**1,96**	5,05%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,76	5,92	5,76	5,92	2,78%
Part consommation	120	0,6410	0,6620	76,92	79,44	3,28%
Part de la collectivité						
Part communautaire	120	0,3520	0,3520	42,24	42,24	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,1900	0,1300	22,80	15,60	-31,58%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				165,72	161,20	-2,73%
T.V.A à 7 %				11,60	11,28	
Total 120 m3 TTC en euros				177,32	172,48	-2,73%
Soit le m3 TTC en euros				1,48	**1,44**	-2,73%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,35	**3,40**	1,62%

TALANT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	19,66	20,20	19,66	20,20	2,75%
Part consommation	120	1,1462	1,1780	137,54	141,36	2,77%
Part de la collectivité						
Part communautaire						
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,0720	0,0720	8,64	8,64	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2200	0,2800	26,40	33,60	27,27%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0800	0,0660	9,60	7,92	-17,50%
Sous total "eau" hors TVA en euros				201,84	211,72	4,89%
T.V.A à 5,5 %				11,10	11,64	4,89%
Total 120 m3 TTC en euros				212,95	223,36	4,89%
Soit le m3 TTC en euros				1,77	**1,86**	4,89%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire au 01/01/12	Prix unitaire au 01/01/13	Montant au 01/01/12	Montant au 01/01/13	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Lyonnaise)						
Part Fixe	1	5,92	6,10	5,92	6,10	3,04%
Part consommation	120	1,5241	1,5680	182,89	188,16	2,88%
Part de la collectivité						
Part communautaire bassin d'orage	120	0,0497	0,0497	5,96	5,96	0,00%
Taxe et Redevances						
Part communale (rodp)	120	0,0750	0,0750	9,00	9,00	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1500	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				221,78	227,22	2,46%
T.V.A à 7 %				15,52	15,91	
Total 120 m3 TTC en euros				237,30	243,13	2,46%
Soit le m3 TTC en euros				1,98	**2,03**	2,46%

TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,75	**3,89**	3,61%

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

agence de l'eau rhône méditerranée corse
Établissement public de l'État

SAUVONS L'EAU !

UNE FISCALITÉ QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat **dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

Elle perçoit l'impôt sur l'eau payé par tous les usagers : ménages, collectivités, industriels, agriculteurs… **Chaque euro collecté est réinvesti** auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et associations qui agissent pour : mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

Experte de l'eau, l'agence publie tous les ans son rapport sur la qualité des rivières et des nappes.

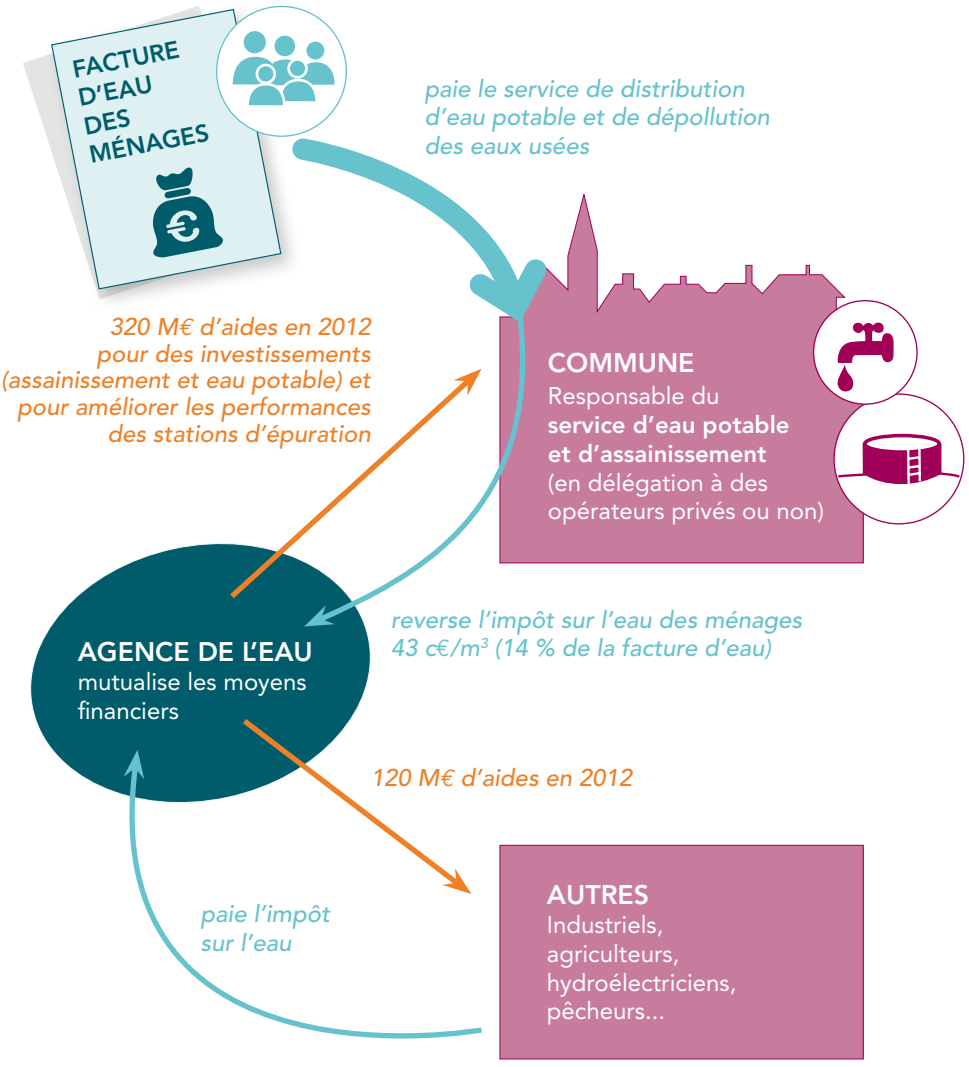

L'impôt sur l'eau applique le principe « pollueur payeur » et « préleveur-payeur ». Il est versé par chaque usager à proportion de sa consommation d'eau et des pollutions émises.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2012

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (40 millions € en 2012)

67 plans de gestion réalisés sur les 40 % de notre territoire en déficit et **31 programmes de réduction des prélèvements** ont permis d'économiser 29 millions m^3 en 2012 soit la consommation d'une ville de la taille de Montpellier.

Pour dépolluer les eaux (121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

24 stations d'épuration de plus de 2000 équivalents habitants (EH) aidées en 2012 se mettent aux normes, dont 6 en Corse. L'objectif de mise en conformité des stations d'épurations des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (29 millions €)

119 contrats « zéro phyto » passés en 2012, dont 99 avec les communes qui s'engagent à ne plus utiliser de pesticides sur leurs espaces publics.

39 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (10 millions €)

75 captages prioritaires du Grenelle sont en cours de protection, grâce à des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (51 millions €)

4671 km de berge restaurées et 103 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

8118 ha de zones humides ont reçu une aide, soit 28 617 ha préservés en 6 ans. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telles une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

Pour la solidarité internationale (3,7 millions €)

66 opérations engagées par des maîtres d'ouvrage du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

2013

467,8 M€ DE REDEVANCES

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

15,8 % (73,7 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau

8,5 % (39,6 M€)
payés par les industriels et les activités économiques
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

0,6 % (2,8 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

72,9 % (341,2 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries)
comme redevance de pollution domestique

0,6 % (2,8 M€)
payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles
comme redevance pour la protection du milieu aquatique

1,7 % (7,7 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Le produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

16,27 % (65,20 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques :** zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau

23,71 % (95 M€)
aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)*
pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

7,19 % (28,8 M€)
aux acteurs économiques non agricoles
pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets

40,48 % (162,20 M€)
aux collectivités *(bénéficiant au prix de l'eau)*
pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

6,11 % (24,5 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…,
pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

0,75 % (3 M€)
à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

5,49 % (22 M€)
aux exploitants agricoles
pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides augmentent de 50 % (100 millions €/an) pour les 6 prochaines années.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2011

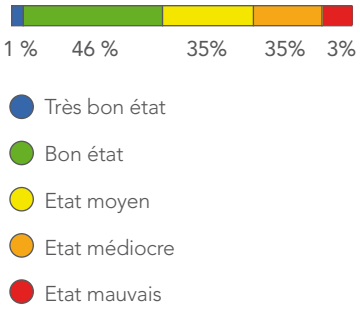

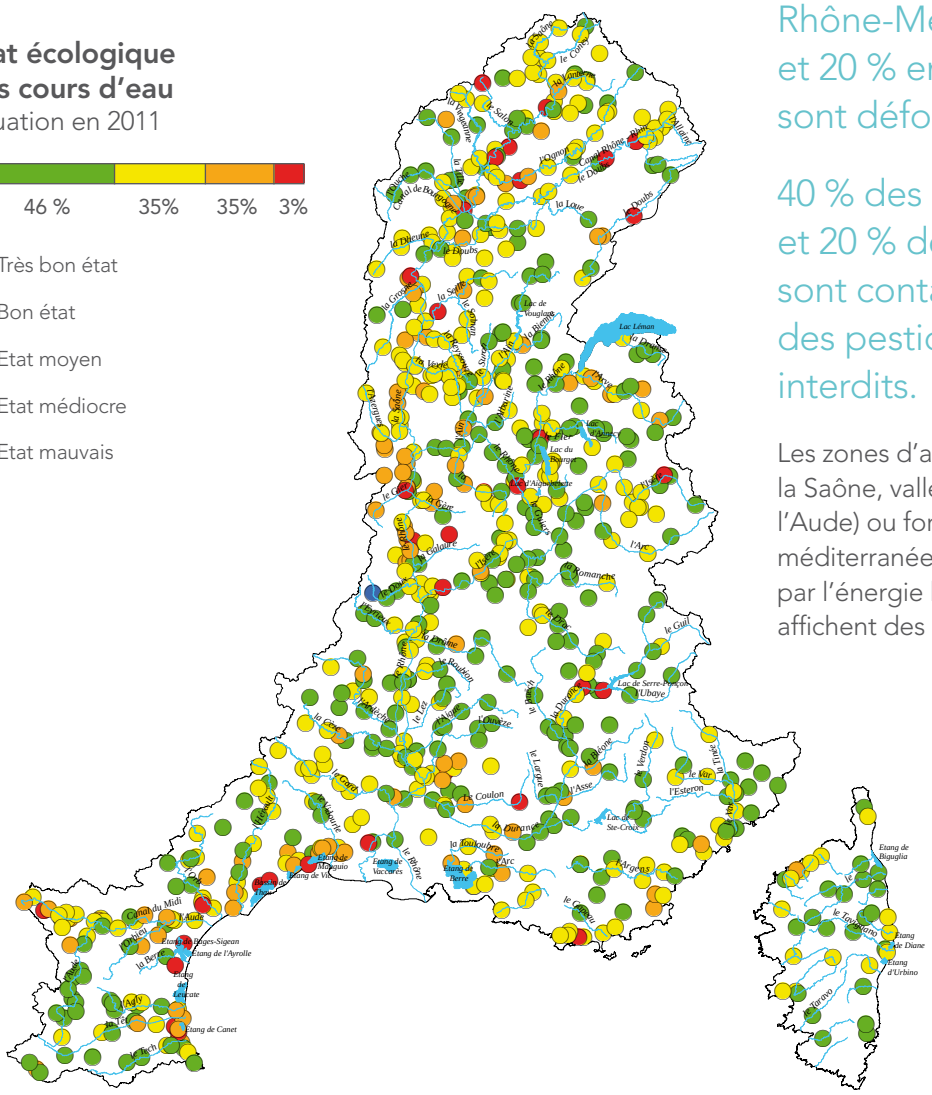

60 % des rivières du bassin Rhône-Méditerranée et 20 % en Corse sont déformées.

40 % des cours d'eau et 20 % des nappes sont contaminés par des pesticides, dont certains interdits.

Les zones d'agriculture intensive (bassin de la Saône, vallée du Rhône, Lauragais dans l'Aude) ou fortement urbanisées (pourtour méditerranéen) et les cours d'eau impactés par l'énergie hydraulique (nord des Alpes) affichent des états moyens à mauvais.

Pour la première fois en France, les données sur la qualité des eaux des rivières de Rhône-Méditerranée et de Corse peuvent être consultées sur le terrain au bord de la rivière.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 14 millions d'habitants
- 25 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 50 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 300 000 habitants permanents
- 2,7 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

SAUVONS L'EAU !

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr

Crédits photos : M.Martini, J.L.Rigaux, R.Domergue, A.Cabot, Fotolia, Y. Gouguenheim, D. Palanque, PS-eau, V.Rossi, D.Noury, J-P. Guerrini - Avril 2013
[...bigbang.fr]